CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 25 FEVRIER 2025

OBJET	N° DELIBERATION
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025	Del-2025-001
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) - ESAT	Del-2025-002
ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2025 - ESAT SOCIAL	Del-2025-003
REMBOURSEMENT D'UNE RESIDENTE DE L'EHPAD LES HORTENSIAS SUITE A UN VOL SURVENU AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT	Del-2025-004
DON DE TAPIS DE JEU AU CCAS PAR UNE ENTREPRISE PRIVEE	Del-2025-005
COUT DE LIVRAISON 2024 DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	Del-2025-006
DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNA PUY-DE-DOME	Del-2025-007
AVENANT N°3 AU MARCHE POUR LE REMPLACEMENT DU LOGICIEL DE GESTION DU VOLET SOCIAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERMONT-FERRAND	Del-2025-008
AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS LESSIVIELS ET SERVICES ASSOCIES POUR LA BLANCHISSERIE DE L'ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2025-009
AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSURANCE POUR LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS	Del-2025-010
LISTE DES MARCHES NOTIFIES EN 2024	Del-2025-011
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT, AU VICE-PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT DELEGUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES	Del-2025-012
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Del-2025-013

MISE EN PLACE D'IFSE ADDITIONNELLES POUR LES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX ET ACCOMPLISSANT DES MISSIONS SPECIFIQUES	Del-2025-014
REVALORISATION DE L' INDEMNITE FORFAITAIRE DES DIMANCHES ET JOURS FERIES POUR LES AGENTS RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE, DES AIDES-SOIGNANTS, DES AUXILIAIRES DE SOINS, DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX, DES INFIRMIERS ET DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX.	Del-2025-015
REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE TRAVAIL DE NUIT RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE, DES AIDES-SOIGNANTS, DES AUXILIAIRES DE SOINS, DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX, DES INFIRMIERS ET DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX.	Del-2025-016
CONVENTION AVEC HAD SANTE SERVICE	Del-2025-017
FINANCEMENT POUR LE COOPA 63 - OLYMPIADES 2025	Del-2025-018
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE-PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - AIDES FACULTATIVES - NOVEMBRE ET DECEMBRE 2024	Del-2025-019

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_001-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-001

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans ce cadre légal, les orientations générales pour le projet de budget primitif 2025 sont définies dans la note de synthèse qui a été présentée en séance, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 du CCAS.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_001-DE

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_001-DE

Débat d'orientation budgétaire 2025

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.
Le rapport d'orientation budgétaire du CCAS se présente en 3 parties :

1- Le cadre général d'élaboration du budget
2- La situation du CCAS en 2024
3- Les perspectives 2025

3.1 Le budget principal
3.2 Les perspectives pour les politiques de solidarité
3.3 Les perspectives pour la politique handicap
3.4 Les perspectives pour les politiques gérontologiques.

1 - Cadre général d'élaboration du budget 2025 :

- Le cadre municipal dans lequel le CCAS s'inscrit :

Le budget 2025 de la commune a fixé trois priorités politiques majeures :

- La santé
- La sécurité
- La politique sociale

C'est au travers du CCAS que la ville de Clermont-Ferrand mène de façon historique une politique sociale très ambitieuse : accueil inconditionnel, aides facultatives, actions d'insertion, actions en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

- Le contexte national :

La croissance devrait ralentir en 2025 (0,9% selon la Banque de France contre 1,1% en 2024)

L'inflation devrait poursuivre sa décrue en 2025 et s'établir à 1,6% selon la Banque de France, en revanche le taux de demandeurs d'emploi devrait passer de 7,4% à 7,8%

Un déficit public excessif, néanmoins l'effort initialement demandé aux collectivités pour 2025, a été revu à la baisse en le faisant passer de 5 à 2,2 milliards d'euros.

La loi de Financement de la Sécurité Sociale prévoit pour les Ehpad de tripler le fonds d'urgence voté à l'initiative du Sénat, en le passant de 100 M€ à 300 M€, la reconduction de ce fonds depuis trois ans démontre la nécessité d'une réforme de financement du Grand Âge.

2 - Situation du CCAS : une année 2024 charnière

L'année 2024 a permis d'améliorer la gestion et d'optimiser les ressources par :

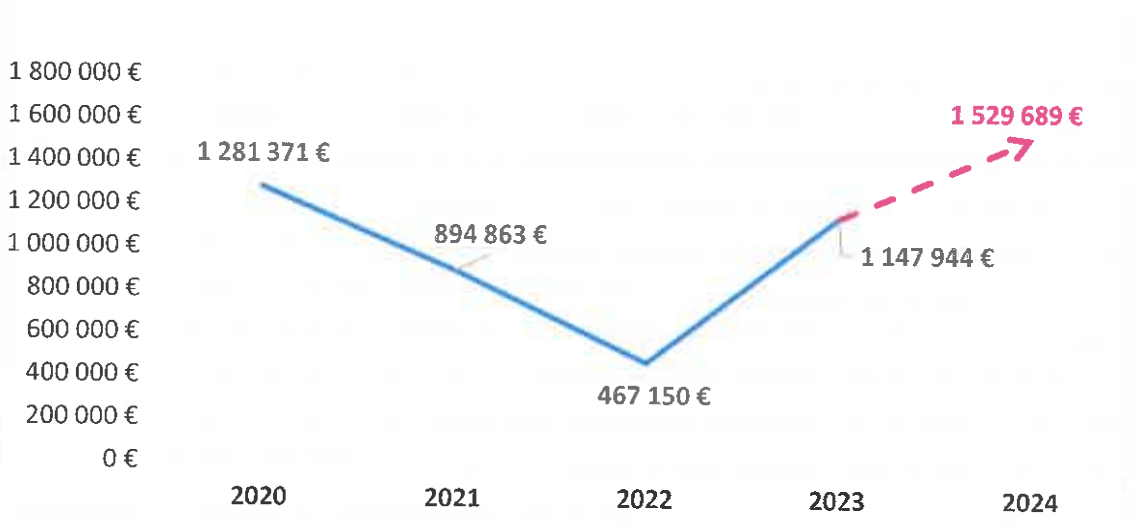
- La mise en place d'outils de gestion : suivi budgétaire, tableau des effectifs, sobriété énergétique.
- Des recettes supplémentaires pour les EHPADs :
 - Convergence tarifaire.
 - Moyens nouveaux suite à l'évolution des indicateurs GMP et PMP et l'entrée en fonctionnement du nouveau CPOM.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_001-DE

- Provisions financières grâce aux subventions exceptionnelles fortement le recours à la ligne de trésorerie
- Fonctionnement en année pleine de la nouvelle organisation du SAAD.

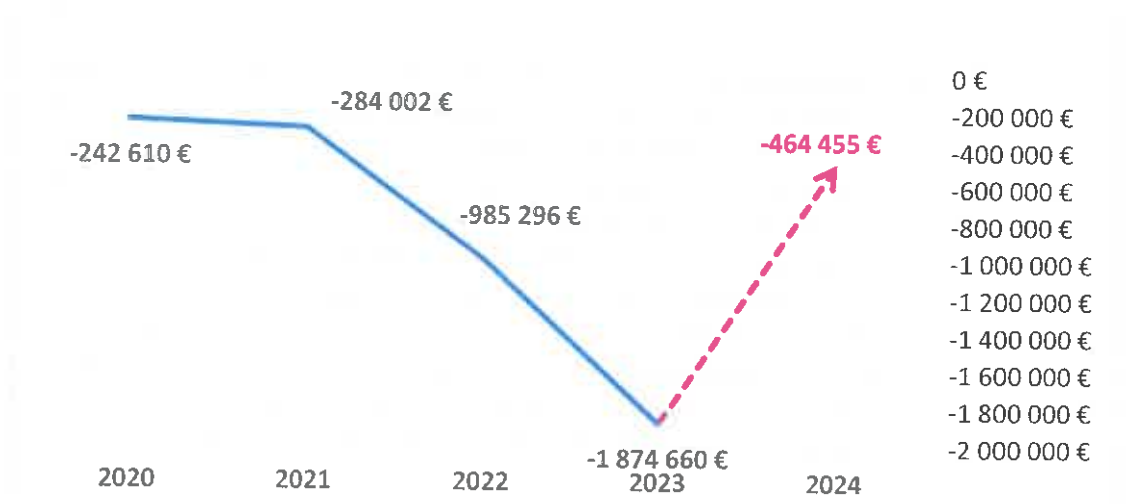
Ainsi, la situation financière à fin 2024 reste encore tendue mais la trajectoire s'infléchit de manière significative.

- **Concernant l'évolution du résultat comptable de fonctionnement du budget principal sur 2024 :**



La subvention exceptionnelle de la ville de 5 M€ en 2024 permet de réaliser une provision.

- **Concernant l'évolution positive du résultat de fonctionnement du budget SAAD sur 2024 :**

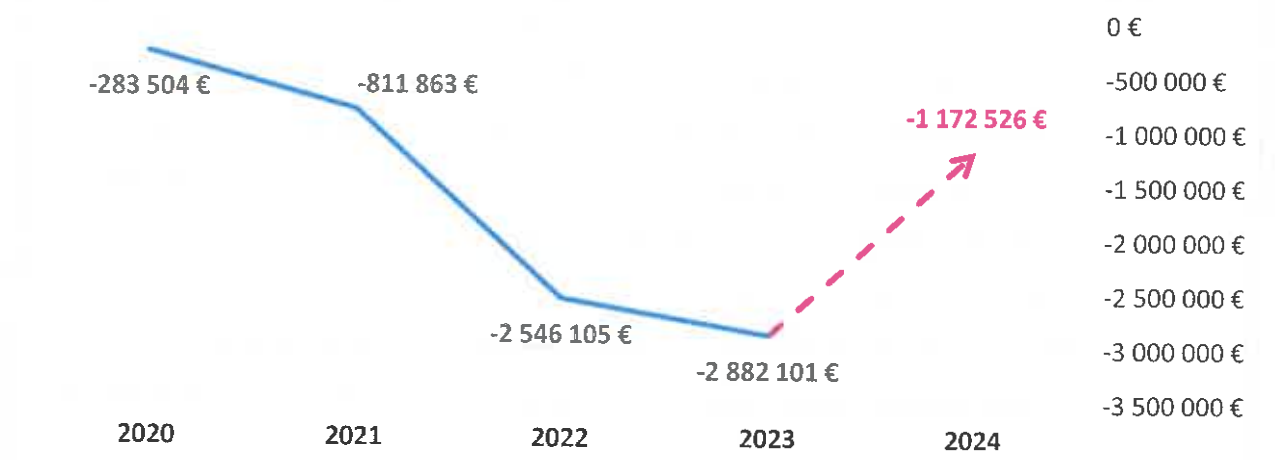


Le résultat comptable 2024 devrait s'établir à – 464 455 € avec une subvention exceptionnelle de 1 000 000 € du budget général du CCAS vers le budget du SAAD. Le résultat cumulé 2024 devrait s'établir à – 3 222 018 € à fin 2024 avec une reprise des déficits antérieurs de 2 757 563 €

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_001-DE

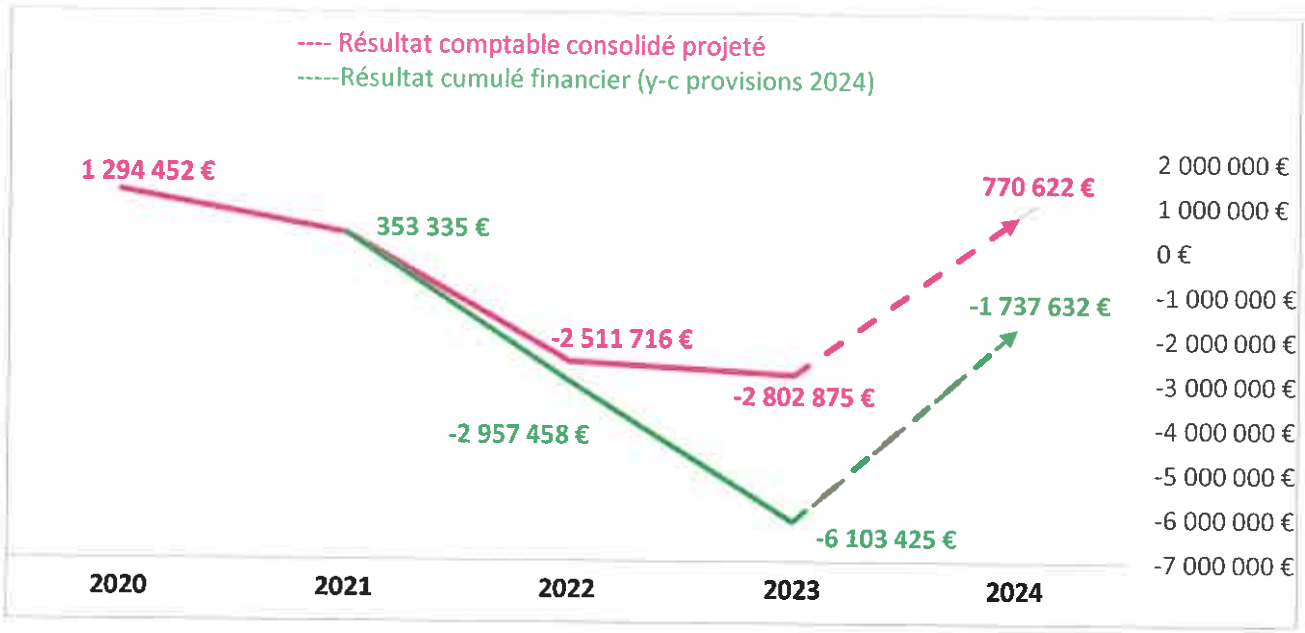
- **Concernant l'évolution positive du résultat de fonctionnement du [illegible]**

L'évolution est notamment due à l'entrée en vigueur du nouveau CPOM (convergence tarifaire, nouveaux moyens liés à la dépendance), à l'évolution du taux d'occupation (identique à celui avant Covid) et à une subvention exceptionnelle du Conseil départemental.



Soit un résultat cumulé qui devrait s'établir à -6 099 677 € sur l'exercice 2024 avec une reprise des déficits antérieurs de 4 927 150 €.

- **Ces éléments nous conduisent à la projection suivante du résultat de fonctionnement des budgets consolidés du CCAS sur 2024 :**



Soit un résultat cumulé qui devrait s'établir comptablement à -6 737 632 € à fin 2024 avec reprise des déficits antérieurs de 7 508 254 €.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_001-DE

3 - Perspectives 2025

Pour 2025, plusieurs orientations stratégiques sont envisagées :

Globalement les dépenses pour 2025 ont vocation à être contenues en fonctionnement et sur le plan de la masse salariale, dans le cadre du dialogue de gestion

- Pérennisation des outils de gestion et renforcement du pilotage budgétaire.
- Le déploiement de projets de service pour la qualité des prestations et plans d'actions pour l'optimisation de la gestion.
- Optimisation de la masse salariale :
 - Mise en place d'outils de pilotage mensuels et mise en service d'une plateforme numérique de gestion des remplacements (Hublo).
 - Procédure formalisée avec un processus renforcé de validation pour le recours aux remplacements.
- Stabilisation des dépenses :
 - La subvention d'équilibre de la ville au budget général restera stable en 2025.
 - Une subvention exceptionnelle de la ville de 3 000 000 € est prévue pour garantir la continuité des services et actions sociales (en baisse de 2 000 000 €).

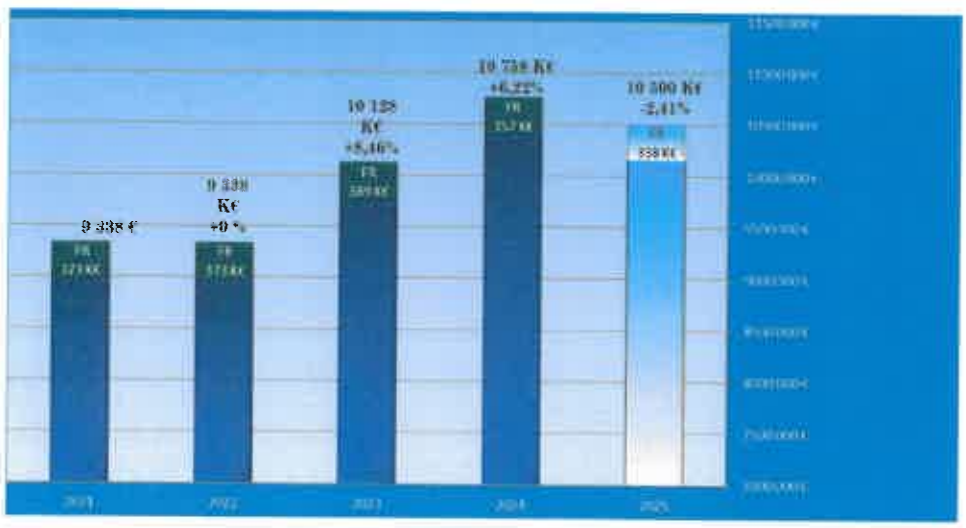
3.1 Le budget principal :

❖ Celui-ci prend en charge les dépenses suivantes :

- ➢ Service en direction des populations défavorisées
 - Compléments de solidarité envers les plus démunis
 - Autres Services en Direction de ces Populations (Logement, Point Accueil Écoute Jeunes, Salon Joséphine, Clos des Vignes ...)
 - Subventions
- ➢ Secteur des personnes âgées (hors établissements et services) Restauration à Domicile, Service Mandataire, Animation Prévention et Vie Sociale
- ➢ Restauration du Personnel
- ➢ Charges de structure

❖ Subvention de la ville de Clermont-Ferrand :

Compte-tenu de la bonne exécution du budget principal la subvention de la commune a été ajustée, à celle-ci s'ajoute à nouveau une subvention exceptionnelle de 3 000 000 €.



Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_001-DE

❖ Les dépenses de personnel :

- Pyramide des âges des agents permanents (Budget principal – Hors personnel refacturé au 31/12/2024)

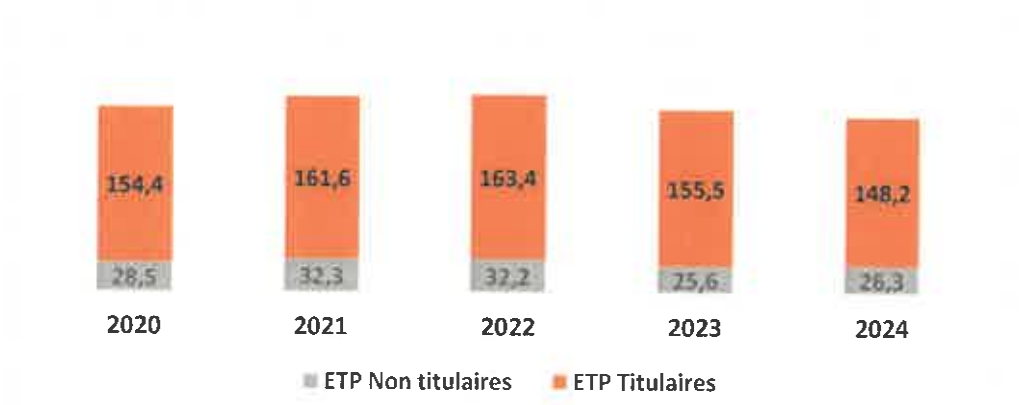


	2021	2022	2023	2024
Âge moyen des agents permanents	47 ans et 5 mois	47 ans et 6 mois	48 ans	48 ans et 6 mois
Âge moyen des agents non permanents	34 ans et 5 mois	35 ans et 7 mois	37 ans et 4 mois	39 ans

La pyramide des âges montre que la majorité des agents ont plus de 50 ans. Cette évolution s'inscrit dans le contexte national de la Fonction publique territoriale.
Cette tendance est un élément majeur que le CCAS devra anticiper dans le cadre d'une prospective RH pluriannuelle et de nature à prendre en compte les enjeux notamment du vieillissement de la population et de l'intervention sociale.

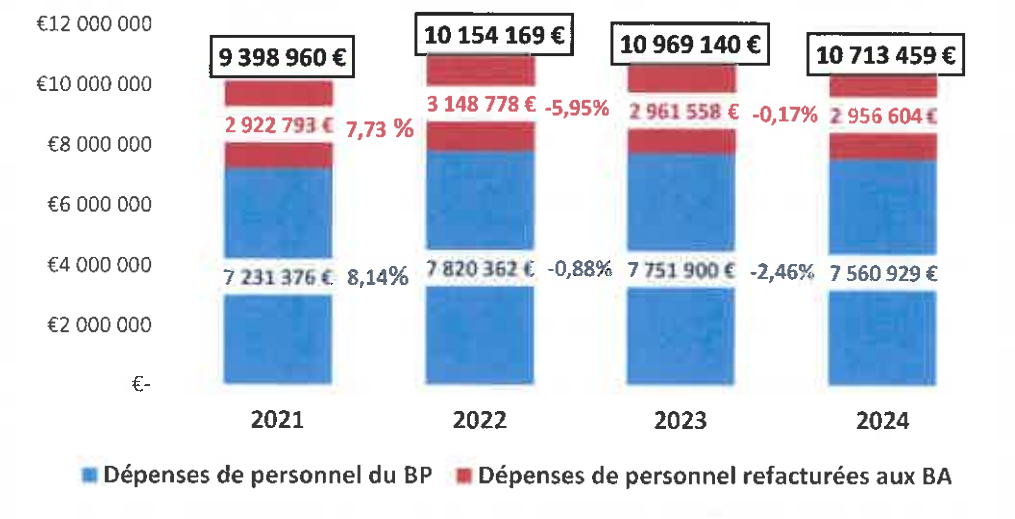
- En ce qui concerne les effectifs rémunérés en ETP sur le budget principal (moyenne annuelle – hors personnel refacturé).

Globalement, les ETP sont en diminution de 6,6 ETP sur le budget principal en 2024, ce qui permet une économie de 2,46 % sur les dépenses de personnel.



Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_001-DE

Évolution des dépenses de personnels du budget principal et refacturées aux Budgets Annexes par année



Heures supplémentaires 2024	544 heures pour 10 881€
Avantage en nature 2024	35 949 €

❖ La dette du CCAS :

- **Synthèse de la dette au 01/01/2025**

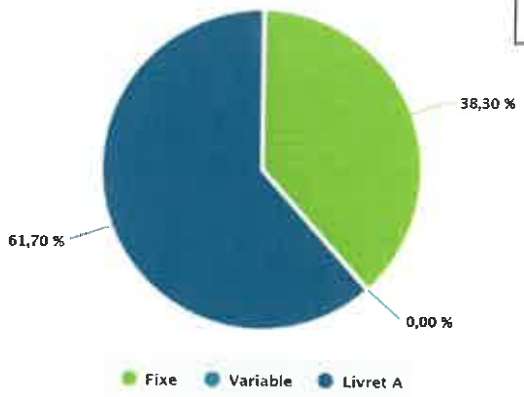
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
12 743 708.97 €	3,23 %	20 ans et 6 mois	13 ans et 1 mois	21

L'encours de la dette diminue de 736 403 € par rapport à 2024. Le nombre d'emprunts diminue car un emprunt contracté auprès de la Carsat s'est terminé en 2024

- **Dette par type de risque**

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	4 880 558,40 €	38,30 %	1,86 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	7 863 150,57 €	61,70 %	4,08 %
Ensemble des risques	12 743 708.97 €	100,00 %	3,23 %

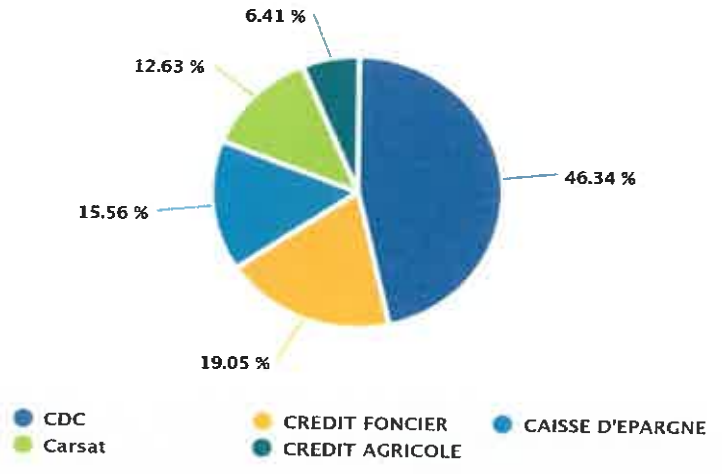
Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_001-DE



61,70% des prêts contractés par le CCAS sont indexés sur le livret A (principalement auprès de la Caisse des dépôts). Après une hausse au 1er février 2023 (3%) le taux du Livret A sera fixé à 2,4% au 1er février 2025

- **Dette par prêteur**

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS	5 905 744,49 €	46,34 %
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	2 427 405,90 €	19,05 %
CAISSE D'EPARGNE	1 982 973.58 €	15,56 %
CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL	1 610 085 €	12,63 %
CRÉDIT AGRICOLE	817 500 €	6,41 %
Ensemble des prêteurs	12 743 708.97 €	100,00 %



Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_001-DE

3.2 Les perspectives des politiques de solidarité :

Il s'agit en 2025 de :

- Poursuivre le travail sur la coordination opérationnelle de l'aide alimentaire
- Mettre en œuvre le guichet unique logement
- Négocier le nouveau CPOM logement

3.3 Les perspectives de la politique handicap :

Il s'agit en 2025 de :

- Mettre en œuvre le nouveau CPOM dont les 4 axes stratégiques sont :
 - *Prestations d'accompagnement des personnes*
 - *Pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité*
 - *Mise en place d'une organisation efficiente*
 - *Inscription des ESMS dans la dynamique territoriale*
- Engager une réflexion sur l'avenir de l'entreprise adaptée dont l'activité principale est d'entretenir le parc Montjuzet.

3.4 Les perspectives des politiques gérontologiques :

Il s'agit en 2025 de :

- Mettre en œuvre le projet de service du SAAD et le passage en SAD
- Optimiser financièrement le service de portage de repas à domicile
- Engager une réflexion sur l'évolution du service mandataire
- Poursuivre le déploiement du plan d'actions des EHPAD, à savoir :
 - **Optimiser les recettes :**
 - Poursuite de la convergence tarifaire
 - Réflexion sur la tarification différenciée (décret paru le 31/12/2024)
 - **Poursuivre le travail sur les organisations de travail :**
 - Déploiement du logiciel Netplanning
 - Mutualisation des postes de responsable d'établissement
 - Revoir la répartition des effectifs entre nos établissements : mettre en adéquation les ressources aux besoins
 - **Moderniser nos outils de pilotage et optimiser la prise de décision :**
 - Mise en œuvre d'une procédure de remplacement
 - Mise en place d'outils de pilotage
 - Réfléchir à une nouvelle organisation de la PUI
 - Poursuivre l'expérimentation de la télémédecine.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-002

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 2 pages, 3 annexes

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) - ESAT

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément à l'article L313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) doit être conclu avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de 5 ans, pour la période 2025-2029. Il fixe les obligations respectives des parties signataires et prévoit leurs modalités de suivi, notamment sous forme d'objectifs.

I – Les objectifs :
Les objectifs sont déclinés à partir de 4 axes stratégiques :

Axe 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

- *Objectif 101 Développer les offres en direction des personnes en situation de handicap*
- *Objectif 111 Réaliser des bilans approfondis à partir des nomenclatures SERAFIN-PH pour toute personne ayant effectué une durée de séjour de 2 ans*
- *Objectif 112 Promouvoir la mise en adéquation des prestations aux besoins (au sens de la nomenclature SERAFIN-PH) définis dans le projet personnalisé*
- *Objectif 115 Reconnaitre la personne accompagnée dans une intervention ou un rôle de pair-aidance qui participe de l'exercice de la citoyenneté*

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

- *Objectif 133 Favoriser le déploiement d'une offre d'emploi accompagné, éventuellement hors expérimentation*
- *Objectif 134 Développer les projets en appui à l'accès et au maintien dans des habitats autonomes ou semi-autonomes*
- *Objectif 135 Développer des offres et des parcours pour les personnes handicapées vieillissantes*

Axe 2 : Pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité

- *Objectif 136 - Elaborer un plan d'actions pour renforcer la sécurité des usagers par la prévention et l'accompagnement des comportements problèmes conforme à la RBPP*
- *Objectif 136 - Elaborer un plan d'actions pour renforcer la sécurité des usagers par la prévention et l'accompagnement des comportements problèmes conforme à la RBPP*
- *Objectif 140 - Former les professionnels à différentes pratiques d'accompagnement et appliquer les RBPP (autisme, comportement-problèmes, prises en charge somatique)*

Axe 3 : Mise en place d'une organisation efficiente

- *Objectif 145 - Identifier les besoins en compétences par une meilleure analyse du public*
- *Objectif 146 - Définir les orientations stratégiques en matière de "ressources humaines" dans le projet d'établissement*
- *Objectif 148 - Développer une démarche qualité de vie au travail et prévention des risques psycho-sociaux*

Axe 4 : Inscription des ESMS dans la dynamique territoriale

- *Objectif 161 - Renseigner Via trajectoire PH (ultérieurement le ROR) ainsi que les SI partagés obligatoires ou d'initiative régionale*

II – Les moyens :
L'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) se substitue aux budgets prévisionnels et se caractérise par une inversion de la logique antérieure : la prévision des produits détermine dorénavant celle des charges.
La démarche pluriannuelle du CPOM s'appuie sur la gestion pluriannuelle que permet l'EPRD.
Par conséquent, le budget de l'ESAT, section sociale et commerciale, sera désormais soumis au vote lors du conseil d'administration d'avril à compter de 2026.
La dotation allouée en 2025 constitue la base budgétaire de référence servant de base de calcul pour l'actualisation ultérieure à partir d'un taux arrêté par l'autorité de tarification dans le cadre des orientations établies annuellement dans le rapport d'orientation budgétaire en déclinaison de la circulaire budgétaire annuelle. L'application par l'ARS d'un taux d'actualisation différent de celui de la Dotation Régionale Limitative (DRL) donnera lieu à concertation des parties réunies en dialogue de gestion.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser son Président ou son représentant à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029 de l'ESAT avec l'ARS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale du Puy de Dôme

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Année **2025** – Année **2029**

☒ Primo-CPOM
☐ Renouvellement du CPOM précédent (20.../20..)

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand,représenté par Monsieur le Maire Président du CCAS, Olivier Bianchi

d'une part,

Et

L'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par sa directrice générale, Madame Cécile Courrèges

d'autre part,

En vert : à compléter par l'établissement public gestionnaire
En bleu : à compléter et/ou à actualiser par la DDARS

Une fois le CPOM finalisé, remettre tout en noir.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

SOMMAIRE

VISAS 3

PREAMBULE 4

1 PRESENTATION GENERALE 5
1.1 Objet du contrat 5
1.2 Présentation de l'établissement public gestionnaire 5
1.3 Organisation générale 6

2 DIAGNOSTIC 7

3 OBJECTIFS PLURIANNUELS 8

4 ENGAGEMENTS DES PARTIES 9
4.1 L'établissement public gestionnaire 9
4.2 L'agence régionale de santé 9
4.4 Modalités de communication 9

5 MODALITES FINANCIERES DE REALISATION DU CONTRAT 10
5.1 Détermination des moyens alloués au CPOM 10
5.2 Détermination du mode d'évolution de la dotation 11
5.3 Plans pluriannuels d'investissements 12
5.4 Virements de crédits et décisions modificatives 12
5.5 Détermination et affectation des résultats 12

6 SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT 13
6.1 Mise en place d'un comité de suivi 13
6.2 Dialogue de gestion 13
6.3 Contrôles 14
6.4 Bilan et renouvellement du CPOM 14

7 CONDITIONS DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT 14
7.1 Modalités de conclusion d'avenant au CPOM 14
7.2 Modalités de résiliation du contrat 14

8 LITIGE / RECOURS CONTENTIEUX 15

9 DUREE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT / SIGNATURES 15

ANNEXES 16

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

VISAS

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 91 relatif au fonctionnement des ESMS en dispositif intégré ;

VU l'instruction N°2016-154 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application de l'article 158 de la loi 2016-41 de modernisation de notre système de santé, complétée par la note du 22 février 2018 précisant les indicateurs prioritaires de suivi de la recomposition de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes handicapées ;

VU la circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU le projet régional de santé Auvergne Rhône-Alpes 2018-2028 publié le 14 juin 2018, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU le CPOM 2024-2028 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28/05/2024, relatif aux établissements et services financés par l'assurance maladie pour l'accompagnement des enfants et adultes handicapés ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n°2023-23-0097 en date du 31 octobre 2023 portant délégation de signature de Madame Cécile COURREGES, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'instruction régionale en date du 1er février 2019 relative à la politique de contractualisation dans le champ du handicap ;

VU la délibération N° XXXX du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont Ferrand en date du 25 Février 2025 ;

Il a été convenu ce qui suit

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

PRÉAMBULE

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand et l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, s'inscrit dans un contexte de redéploiement de l'offre, de recherche de solutions innovantes et de développement de formules de coopération, en application des orientations du projet régional de santé 2018-2028. Une mise en adéquation avec ces orientations pourra faire l'objet si besoin d'un avenant tel que prévu à l'article 7.1 du contrat

Les différentes parties susvisées entendent ainsi développer au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes les conditions les plus ajustées et les plus appropriées pour la mise en œuvre des prestations nécessaires aux besoins et aux attentes des personnes accueillies.
Ces prestations doivent répondre aux orientations du projet régional de santé et de ses déclinaisons en schémas et programmes, et des principes directeurs de l'instruction régionale relative à la politique de contractualisation et de conventionnement dans le secteur médico-social. Les projets d'établissements ou de services doivent s'inscrire dans une déclinaison de ces orientations.

Le présent contrat comprend **XX** annexes.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

1 PRÉSENTATION GENERALE

1.1 Objet du contrat

Conformément au cadre législatif et réglementaire, le présent contrat définit les engagements stratégiques, techniques et financiers entre le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 3.

Le contrat vise à améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et à adapter l'organisation des établissements et services gérés par l'établissement public gestionnaire aux besoins de ces personnes, tout en simplifiant la procédure budgétaire.

Il s'agit de concilier responsabilité du gestionnaire, lisibilité des actions à mener, transparence financière, optimisation des coûts et promotion de la qualité sur trois volets : évolution de l'offre, contenu des prestations des structures et dynamisation de la logique de parcours.

Le contrat définit la dotation globalisée commune (DGC) nécessaire à l'accomplissement des missions de l'établissement public gestionnaire et les conditions de son évolution sur la durée du contrat.

Cette perspective du CPOM à 5 ans permet de fixer des objectifs annuels.

La signature de ce contrat permet la mise en œuvre et l'évaluation d'actions sur la durée, qu'il s'agisse du développement de nouvelles activités ou de mesures de transformation.

1.2 Présentation de l'établissement public gestionnaire

1.2.1 Fiche signalétique

Raison Sociale	: Etablissement public administratif
Adresse	:
N°	: 1
Rue	: rue Saint Vincent
Ville	: CLERMONT-FERRAND
Code Postal	: 63000
Téléphone	: 04 73 98 07 98
E-mail	: direction@ccas-clermont-ferrand.fr
Code FINESS	: 630 786 424
Code SIRET	: 266 300 078 00109
Code APE	:
Président	: Monsieur Olivier BIANCHI
Directeur Général	: Madame Agnés FROMENT

Statut fonction publique territoriale + contractuels

1.2.2 Missions :

1.2.3 Le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) est un établissement public communal administré par un Conseil d'Administration de 15 membres, présidé de droit par le Maire. Le CCAS a choisi de développer prioritairement des actions en faveur des personnes en difficulté d'insertion, en particulier des jeunes, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. Le conseil d'administration

Monsieur	BIANCHI	Olivier	Maire - Président du CCAS
Madame	JOSEPH	Nicaise	Adjointe - Politique de la Ville et centres sociaux
Madame	TARDIEU	Sylviane	Adjointe - Promotion de la santé et accueil ds nouvelles populations
Madame	BRIAT	Dominique	Vice-Présidente du CCAS - adjointe - politique sociale-inclusion des personnes âgées et en situation de handicap
Monsieur	MIQUEL	Pierre	Conseiller Délégué - Handicap et accessibilité
Monsieur	MAQUAIRE BEAUSOLEIL	Steve	Conseiller Délégué - Accompagnement social et aide à l'insertion des jeunes précaires

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

Monsieur	PEYRE	Lucas	Conseiller Délégué - Politique gérontologique notamment de l'inclusion des personnes âgées, du répit des aidants et de la politique intergénérationnelle
Monsieur	BLONDEAU	Alexis	Conseiller Municipal
Monsieur	MAFFRE	Serge	Représentant des Associations familiales (UDAF)
Madame	LLORENS	Christiane	Représentante des associations de retraités et de personnes âgées
Monsieur	MORNAND	Jean-Luc	Représentant des associations dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (ESOPE63)
Madame	STRUSS	Françoise	Représentante des associations de personnes handicapées (PEP63)
Madame	GUILLAUME	Danièle	Personne qualifiée
Madame	MABRUT	Catherine	Personne qualifiée
Monsieur	RODRIGUES	Daniel	Personne qualifiée

1.3 Organisation générale

1.3.1 Projet d'établissement :

Le CCAS n'a pas de projet d'établissement

Le projet d'établissement de l'ESAT date de 2015 -2020, il est à réactualiser ce qui n'a pas pu se faire en raison, entre autre, de la pandémie.

1.3.2 Inscription territoriale

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand gère 9 établissements et services médico-sociaux sur le territoire communal

	Raison sociale ESMS	Commune + CP	N° FINESS Et.	Catégorie ESMS	Capacité		
					Autorisée	Installée	Date dernier arrêté d'autorisation
ESMS sous compétence conjointe ARS/Cons.Dép	Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées	63000 CLERMONT-FERRAND	630 786 424	EHPAD et résidences autonomie	529	529	
ESMS sous compétence exclusive ARS	ESAT	63000 CLERMONT-FERRAND	630 784 908	ESAT	83	89	
	Lits halte soins santé	63000 CLERMONT-FERRAND	630 012 334	LHSS	6	6	
	Service de Soins Infirmiers A Domicile	63000 CLERMONT-FERRAND	630 785 921	SSIAD	77	65	
	Equipe Spécialisée Alzheimer	63000 CLERMONT-FERRAND	630 785 921	ESA	10	10	
ESMS sous compétence exclusive Cons.Dép.	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile	63000 CLERMONT-FERRAND	630 010 189	SAAD	62 500H	62 500H	

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

Autres Ets et structures	Entreprise adaptée	63000 CLERMONT-FERRAND	630 790 426	EA	11	11	
	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	63000 CLERMONT-FERRAND	630 009 363	CHRS	52	52	
	Mesures Judiciaires à la Protection des Majeurs	63000 CLERMONT-FERRAND	630 005 239	MJPM	250	250	

1 d'entre eux *(ou Tous)* sont inclus dans le présent contrat ; leur présentation et leur évolution actées au CPOM sont synthétisés dans l'Annexe 3 "Fiches ESMS" *(si nécessaire, par ex si périmètre CPOM > à 10 ESMS, ou si spécifités objectifs pour certains ESMS)*. Toute modification du périmètre des établissements concernés par le présent contrat donnera lieu à un avenant, selon les formes prescrites au 7.1.

1.3.3

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand est doté d'une direction générale et de services centraux, situés 1, Rue Saint Vincent à Clermont Ferrand qui assurent pour le compte des établissements et services des fonctions relatives à l'organisation, l'informatique, les systèmes d'information, la facturation, la comptabilité, la politique ressources humaines, la qualité et la sécurité. Cette centralisation a pour objectifs de développer cohérence et efficience dans le fonctionnement général, et d'assurer aide, conseil et contrôle des établissements et services.

2 DIAGNOSTIC

Les objectifs pluriannuels définis à la section suivante (cf. 3. Objectifs pluriannuels) ont été établis sur la base d'une grille de diagnostic partagé sous format Excel entre le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes annexé au présent contrat (cf. Annexe 1). Ils visent à répondre – dans le cadre du projet régional de santé – aux principaux enjeux identifiés dans ledit diagnostic, notamment en termes d'accompagnement des personnes en situation de handicap, d'amélioration continue de la qualité, d'efficience des organisations et/ou d'inscription de l'offre de l'établissement public gestionnaire dans la dynamique territoriale.

Le diagnostic issu de la grille est accompagné d'une enquête de satisfaction des usagers dont les modalités ont été définies par l'établissement public gestionnaire en association avec le Conseil de la vie sociale, et ce dans l'attente d'un éventuel cadre national.

Les enjeux issus du diagnostic partagé peuvent être synthétisés comme suit :

SYNTHESE - CONSTATS	
Axe 1 : Prestations d'accompagnement des personnes	
points forts	axes d'amélioration
L'accompagnement individualisé des adultes accueillis est privilégié afin de répondre au plus près à leurs besoins . De nombreux partenariats sont développés, l'établissement est ouvert sur l'extérieur. Les critères d'admission sont formalisés. L'ESAT a un double agrément. Les problématiques des PHV sont prises en compte.	Dans le cadre du plan de transformation des ESAT, un conseiller d'insertion serait nécesssaire afin de suivre au plus près les projets individualisés et développer en fonction de ceux -ci si les adultes le peuvent et le souhaitent un rapprochement avec le milieu ordinaire. Développer un partenariat plus étroit avec France Travail par la signature d'une convention .
Axe 2 : Pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité	
points forts	axes d'amélioration
Les outils de la loi 2002-2 existent. Les professionnels sont accompagnés dans le cadre d'analyse de la pratique régulièrement par une psychologue du	Les outils de la loi 2002-2 sont à réactualiser : livret d'accueil , réglement de fonctionnement, projet d'établissement

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

travail . Des formations sur les pathologies psychiques sont proposées. Elles sont parfois mutualisées avec le réseau ESAT en Auvergne.	Sensibiliser les encadr[illegible]
Axe 3 : Mise en place d'une organisation efficiente	
points forts	axes d'amélioration
La situation géographique de l'établissement en centre ville permet un accès facile pour les travailleurs avec le réseau de transport en commun et un accès, une proximité plus aisés aux services dont ils ont besoin .	Le document unique des risques professionnels a été réactualisé récemment. Prévoir la mise en oeuvre d'un dossier unique informatisé de l'usager avec la possibilté pour l'établissement d'être ratttaché à un GRAPP
Axe 4 : L'inscription des établissements et services dans la dynamique territoriale	
points forts	axes d'amélioration
Suivi des orientations sur via trajectoire et mise à jour des dossiers. Participation de la direction à la commission technique de la CDPAH . Partenariat développé avec les services du CCAS sur l'habitat inclusif . adhésion au réseau ESAT en Auvergne + Andicat	

3 OBJECTIFS PLURIANNUELS

Le présent contrat définit, parmi les axes d'amélioration identifiés, les objectifs prioritaires du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand pour les 5 ans du CPOM, sur la base du diagnostic partagé et des objectifs spécifiques du schéma régional de santé qui se déclinent comme suit :

- Promouvoir l'autodétermination et le pouvoir d'agir
- Faciliter l'accès aux soins des personnes,
- Favoriser le parcours inclusif,
- Améliorer l'accès au repérage, diagnostic et accompagnements précoces
- Optimiser l'offre médico-sociale pour garantir la continuité des parcours
- Favoriser l'accès à la prévention et aux soins
- Réduire les inégalités territoriales,
- Soutenir les aidants, développer et rendre accessible l'offre de répit

Ces objectifs s'articulent autour de quatre axes stratégiques :

- Prestations d'accompagnement personnalisées garantissant l'autonomie et la qualité de vie des personnes,
- Pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité,
- Mise en place d'une organisation efficiente,
- Inscription dans une dynamique territoriale.

Ils se déclinent en XX objectifs opérationnels. Le détail de ces objectifs est présenté en Annexe 1C du présent contrat "Tableau des objectifs".

Le suivi et l'évaluation des actions seront effectués sur la base des indicateurs renseignés dans les différentes fiches actions de cette Annexe.

Les objectifs retenus dans le cadre du présent contrat se déclinent dans les fiches actions annexeées au présent contrat.

4 ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 L'établissement public

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

L'établissement public gestionnaire s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat dans le respect de la réglementation et des orientations stratégiques nationales et régionales ;
- Instaurer un pilotage efficient du CPOM ;
- Maintenir un niveau d'activité de ses structures selon les conditions définies au tableau joint en Annexe activité ;
- Respecter les tarifs plafonds des coûts à la place conformément à la réglementation en vigueur.
- Contribuer à structurer le réseau territorial de ses établissements et services en diffusant la culture médico-sociale dans le droit commun ;
- Engager une démarche d'amélioration continue de la qualité ;
- Utiliser les systèmes d'information régionaux ;
- Participer activement à la démarche Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT).

4.2 L'agence régionale de santé

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes veille à la déclinaison des orientations stratégiques nationales et régionales des politiques médico-sociales et notamment des objectifs opérationnels du Projet Régional de Santé, dans le cadre de la politique régionale de contractualisation .

A ce titre, dans le cadre du CPOM, elle s'assure de la mise en cohérence des objectifs définis en trajectoire d'évolution des organisations et des pratiques des ESMS, avec les priorités des politiques publiques en faveur de la réponse aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap et leurs proches.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à accompagner et à faciliter l'atteinte des objectifs du contrat par différents moyens dont ceux relatifs aux moyens financiers précisés paragraphe 5 dans le cadre d'un suivi de l'utilisation optimale des moyens pérennes ou ponctuels matérialisés dans le cadre des décisions annuelles tarifaires.

4.3 Modalités de communication

Une fois signé, le CPOM fait l'objet d'une communication et/ou d'informations générales de la part des parties contractantes à destination des différents acteurs et partenaires médico-sociaux, notamment les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), les organismes d'Assurance Maladie, l'Education Nationale...

5 MODALITÉS FINANCIÈRES DE RÉALISATION DU CONTRAT

Les établissements et services inclus au périmètre du CPOM sont soumis à une présentation budgétaire et tarifaire sous la forme d'un état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) dans les conditions réglementaires définies par la section IV du chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles, et ce dès la première année du contrat (2025).

Conformément à l'article R. 314-78 du CASF, un EPRD complet est à transmettre pour chaque budget annexe.

En cas d'observation formulée par l'ARS sur l'EPRD, celle-ci pourra demander un relevé infra-annuel (RIA) conformément à l'article R.314-225 du CASF. Cette demande fixe la date d'observation et le délai de transmission qui s'imposent à l'établissement public gestionnaire.

Il est par ailleurs rappelé que ne sont pas fongibles : les crédits d'assurance maladie avec les crédits du Conseil Départemental, et les crédits dédiés à la prise en charge des personnes âgées avec les crédits dédiés à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

5.1 Détermination des moyens alloués au CPOM

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

Les moyens sont alloués sur la base du budget calculé sur l'année N, dit budget b[illegible] comme la base reconductible au 31/12 N-1, éventuellement révisée pour tenir compte d'une sur ou sous-dotation.

Le BBZ sert de point de référence et doit être distingué de la dotation globalisée commune (DGC) notifiée à l'établissement public gestionnaire dans le cadre de la campagne budgétaire annuelle.

La DGC représente les crédits de l'assurance maladie effectivement versés à l'établissement public gestionnaire chaque année et intègre, le cas échéant, le taux d'actualisation, les mesures nouvelles et effets année pleine subséquents, des réfactions tarifaires, voire l'octroi de crédits non reconductibles. Elle est notifiée pour l'ensemble des structures entrant dans le périmètre du CPOM (cf. infra section 5.2.1). Toute modification de ce périmètre interviendra par voie d'avenant au présent contrat conformément aux modalités définies en 7.1, et intégrera une modification de la DGC.

La DGC n'a pas vocation à couvrir les forfaits journaliers à la charge des usagers bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, lesquels sont à la charge de la CPAM.

5.1.1 Pour les ESMS financés en tout ou partie par l'assurance maladie

- Détermination du budget base 0 (BBZ) pour l'année 2025, première année du CPOM :

FINESS ET des ESMS, parties au contrat	Raison sociale des ESMS parties au CPOM	BBZ
63 078 490 8	ESAT du CCAS Clermont-Ferrand	1 138 665,37
	Total ESMS	**1 138 665,37**

Les résultats des exercices antérieurs à l'entrée en vigueur du présent CPOM, sont affectés conformément aux règles en vigueur lors de ces exercices .

Désignation de l'établissement ou du service ou de la personne morale signataire du contrat pour percevoir la dotation globalisée commune :
ESMS ou personne morale signataire destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune PH :
n° FINESS géographique : 63 078 490 8

5.2 Détermination du mode d'évolution de la dotation

5.2.1 Pour les ESMS financés en tout ou partie par l'assurance maladie

Les moyens alloués au titre de la DGC évolueront chaque année sur la base de l'application d'un taux arrêté par l'autorité de tarification dans le cadre des orientations établies annuellement dans le rapport d'orientation budgétaire en déclinaison de la circulaire budgétaire annuelle. L'application d'un taux d'actualisation différent de celui de la DRL donnera lieu à concertation des parties réunies en dialogue de gestion.

Au cours du CPOM, l'ARS se réserve la possibilité de réviser ce taux dans les cas suivants :
- mise en œuvre non effective des objectifs définis dans le CPOM, appréciée notamment lors du dialogue de gestion,
- évolution réglementaire des modalités de tarification et de convergence pour les établissements et services concernés, susceptible d'intervenir pendant la durée du contrat,
- au regard de la politique d'actualisation régionale définie dans le ROB

Les ESAT dont le coût à la place est supérieur au tarif plafond applicable ne pourront bénéficier de taux d'actualisation ou de mesures nouvelles hors mesures spécifiquement précisées par le niveau national.

En outre et conformément à l'article L.313-12-2 du CASF, en cas de non atteinte des cibles d'activité contractualisées (cf. Annexe activité) et à défaut d'explication objective, concrète et détaillée, une réduction provisoire de la DGC pourra être réalisée à proportion de la sous-activité constatée, du ou des ESMS concernés, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

Par ailleurs, conformément à l'article R. 314-236 du CASF, l'autorité de tarification peut rejeter les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement ou du service.

L'autorité de tarification tient compte de ce rejet dans la fixation du tarif de l'exercice sur lequel il est constaté ou de l'exercice qui suit, dans une limite de cinq ans après la réception de l'état réalisé des recettes et des dépenses afférent à l'exercice auquel se rattache la dépense.

L'ensemble des modalités financières fixées aux points 5.1 à 5.2 ci-dessus fait l'objet d'une concertation préalable entre l'ARS et l'OG.
Ce dialogue prend appui sur les différents documents qui sont produits par l'établissement public gestionnaire.

L'enjeu de complétude et de cohérence desdits documents revêt donc toute son importance en termes d'objectivation de la situation des structures qui relèvent du périmètre du contrat.

5.2.2 Traitement des recettes CRETON

Conformément à l'article R314-105, les charges liées à l'accompagnement des personnes de plus de vingt ans dans des établissements ou services pour enfants en vertu de l'article L.242-4 du CASF (dit "amendement Creton") n'ont pas vocation à être couvertes par des crédits Assurance maladie. Celles-ci doivent être renseignées dans l'annexe 4C de l'EPRD et facturées aux Conseils départementaux par les ESMS concernés sous la forme d'un prix de journée (cf. R314-113 à 114 du CASF). Par conséquent, conformément à la réglementation, le montant ainsi déterminé annuellement sera repris par l'ARS.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand s'engage à mettre en œuvre tous les moyens lui permettant de facturer l'intégralité des dépenses correspondantes aux collectivités locales concernées. Le montant déduit de la DGC correspond à l'activité réalisée à facturer intégralement aux collectivités concernées.

5.2.3 Mesures non reconductibles :

En cours d'exécution du présent contrat, l'organisme gestionnaire pourra présenter des demandes d'aides ponctuelles en CNR, argumentées sur la base des différents documents complets et cohérents qui doivent être renseignés par l'établissement public gestionnaire (EPRD, ERRD, tableau de bord ANAP etc.) ainsi que la trajectoire financière résultant du PGFP.

La fixation du montant annuel de la DGC peut inclure des correctifs négatifs destinés à reprendre des trop versés constatés au titre des exercices précédents.

5.3 Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI) et Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

Le PGFP sur lequel se base le présent contrat fait l'objet de l' Annexe PGFP.

Le PGFP présenté par l'établissement public gestionnaire dans le cadre du dépôt annuel de l'EPRD (obligation réglementaire) au titre de la première année du contrat doit être cohérent avec l'annexe PGFP du CPOM.

Pour les années suivantes, l'EPRD permet de suivre l'évolution des projections établies dans l'annexe PGFP.

En cas de modifications substantielles des prévisions, les parties apprécieront la nécessité de réviser l'annexe PGFP.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

Il appartient au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand de procéder – dans le respect des financements alloués – au renouvellement des biens amortissables qui trouvent leur autofinancement dans le cycle d'exploitation et les mécanismes comptables et financiers habituels.

Toute modification substantielle des projets d'investissement doit faire l'objet d'une inscription au Plan global de financement pluriannuel (PGFP) par l'établissement public gestionnaire lors de la présentation de l'EPRD.

En sus du renouvellement "ordinaire", des projets supplémentaires d'investissement (liés par exemple à la sécurité, réhabilitation lourde de locaux, relocalisation de site, ...) pourront, par avenant selon les modalités définies au 7.1 du présent contrat, faire l'objet d'un PPI instruit par l'autorité concernée puis étudié dans le cadre du PGFP.

A projet d'investissement constant, sauf accord des autorités de tarification via l'approbation du PPI, les éventuels surcoûts imputables sur la dotation aux amortissements arrêtée aux PGFP et PPI annexés au présent contrat (cf Annexe PGFP le cas échéant) devront être financés par reprise sur les réserves et provisions constituées ou par les ressources propres de l'établissement public gestionnaire.

5.4 Virements de crédits et décisions modificatives

En cours d'exercice budgétaire, l'établissement public gestionnaire peut procéder:

- à tous les virements de crédits au sein des groupes fonctionnels des ESMS, dans le respect des règles prévues au CASF.
- Les crédits à caractère évaluatif et limitatif suivent une logique particulière. En principe, ces crédits sont évaluatifs, permettant ainsi à l'ordonnateur d'engager des dépenses même lorsque le groupe fonctionnel ou le chapitre n'est pas doté ou est insuffisamment doté.

 Cependant, lorsqu'une autorité de tarification arrête l'EPRD, cette dernière fixe l'EPRD exécutoire. L'ensemble des dépenses (tous groupes confondus) devient limitatif. Le comptable public assure alors un contrôle sur la disponibilité des crédits et ne pourra pas payer les dépenses pour lesquelles le chapitre n'est pas doté ou insuffisamment doté.

 Un virement de crédits ou une décision modificative doit alors être pris.

 L'exception pour les ESMS publics : les dépenses de personnel. L'ensemble des dépenses relatives au personnel ont un caractère limitatif. Par conséquent, l'ordonnateur ne peut engager une dépense que dans la limite des montants inscrits dans l'EPRD exécutoire. Un virement de crédits ou une décision modificative doit alors être pris, conformément aux articles Article R314-227 à Article R314-230 du CASF.
- à une nouvelle répartition de la dotation globalisée, dans la limite de ce montant, par décisions modificatives des établissements et services relevant du même financeur. Ces décisions modificatives sont soumises à l'approbation de l'autorité de tarification conformément à l'article R. 314-231 du CASF.

5.5 Détermination et affectation des résultats

Les résultats sont affectés aux comptes de résultat dont ils sont issus.

L'affectation des résultats (1° et 2° de l'article R314-234 du CASF) doit être consacrée prioritairement :
- A la compensation des déficits
- Au financement des investissements tels qu'établis, le cas échéant, dans le PPI et le PGFP
- En réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement.

En complément, cette affectation se fera également en lien avec :
- les objectifs contractualisés au présent CPOM (article R 314-235 CASF).
- des actions ponctuelles conduites en déclinaison du PRS, de priorités régionales, et de la réponse accompagnée pour tous, ou encore d'actions innovantes, ou ponctuelles négociées dans le cadre du dialogue de gestion.

Il est rappelé que la constitution de dotations aux provisions pour risques et charges doit rester sincère pour ne pas obérer indument le résultat.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

Cette affectation du résultat est explicitée dans le rapport financier et d'activité transmis avec l'état réalisé des recettes et des dépenses. L'affectation des résultats fera également l'objet d'une attention particulière dans le cadre du dialogue de gestion.

De plus, si l'analyse des résultats présentés à l'ERRD démontre une sous utilisation structurelle de la DGC, les autorités de tarification se réservent le droit de éventuellement de prendre des mesures correctrices (notamment le redéploiement ou le débasage...).

6 SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

6.1 Mise en place d'un comité de suivi *(ou pilotage)*

➢ **Composition :**

- Le directeur général de l'ARS ou son représentant,
- le directeur de l'établissement public gestionnaire ou son représentant,

Chacun s'adjoint la collaboration de personnels spécifiques en fonction des besoins.

Le comité de suivi se réunit à mi-parcours du CPOM en année N+2 (2027) pour un premier bilan de réalisation de la mise en œuvre du CPOM, et en année N+4 (2028) pour un bilan complet du contrat.

Toutefois, il peut se réunir à la demande expresse de l'une des parties pendant la durée du contrat, notamment en cas de difficultés particulières rencontrées dans l'exécution du contrat.

6.2 Dialogue de gestion

Le dialogue de gestion se tient lors de la réunion biennale du comité de suivi, sur invitation de l'ARS.

Toutefois, et conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement public gestionnaire s'engage à produire chaque année, sous format électronique (plateforme CNSA) et/ou papier, les documents suivants :

➢ **Pour le 31 janvier :**

- Le montant des produits à la charge des Conseils Départementaux facturés sur l'exercice N-1 pour les ESMS accueillant des jeunes adultes handicapés bénéficiant des dispositions de l'article L. 242-4 du CASF (jeunes Creton).

➢ **Pour le 30 avril :**

- Les comptes administratifs / état réalisé des recettes et des dépenses et les rapports d'activité de l'année N-1 pour chaque établissement et service, conformément au CASF
- L'établissement public gestionnaire s'engage à fournir chaque année au sein de son rapport financier et d'activité un suivi détaillé de la réalisation des objectifs du CPOM (Activité, RH, Qualité, Finance, Budget...)
- Le tableau de suivi d'activité de l'année N-1 (cf Annexe activité)
- Le compte de gestion de l'établissement
- Tout autre document et/ou analyse qui pourrait être demandé par l'ARS

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

➢ **Pour le 30 juin :**

- Dans les délais prévus par l'article R. 314-210 du CASF (au plus tard le 30 juin), le/les état(s) des prévisions de recettes et de dépenses selon les conditions réglementaires mentionnées au point 5 du présent contrat.
 - Les indicateurs du tableau de bord de la performance pour chaque établissement et service renseignés soit sur la plateforme ATIH, soit en format de fichier Excel
 - Un tableau de suivi actualisé des actions du CPOM

➢ **Pour le 31 octobre :**

- Le tableau relatif à l'activité prévisionnelle de l'année N+1 des établissements et services concernés, incluant l'activité prévisionnelle liée à l'accueil des jeunes Creton
- Les ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS ont un EPRD voté en même temps que celui de sa collectivité ou établissement de rattachement, c'est-à-dire au plus tard le 15 avril. Le contrôle de légalité relève dans ce cas du Préfet et cette procédure est complètement distincte de la procédure de tarification avec l'ARS.

6.3 Contrôles

L'établissement public gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités de tarification de la réalisation des objectifs du présent contrat, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires, et des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

6.4 Bilan et renouvellement du CPOM

A cet effet, l'établissement public gestionnaire transmet les documents visés à l'article 6.2 accompagnés d'un rapport d'exécution du contrat présentant une analyse synthétique de la réalisation des actions ainsi qu'un volet financier.

En dernière année du contrat (2029), au moins 6 mois avant son échéance, l'établissement public gestionnaire transmet un rapport complet d'exécution du contrat, et les parties se réunissent afin d'établir un bilan partagé de réalisation des objectifs définis à l'article 3.

Dans la perspective d'un renouvellement du contrat, il est procédé conjointement à une analyse approfondie des réalisations budgétaires des exercices N à N+4 (2025 à 2028) précisant notamment la structuration des résultats comptables. Cette analyse est accompagnée d'un état des lieux des provisionnements et des réserves.

7 CONDITIONS DE RÉVISION ET DE RÉSILIATION DU CONTRAT

7.1 Modalités de conclusion d'avenant au CPOM

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie en concertation entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3 du présent contrat.

Ces avenants interviennent notamment :

- soit pour modifier la durée du contrat,
- soit pour intégrer une modification du périmètre du CPOM : une évolution de la capacité autorisée et installée, intégration d'un nouvel ESMS.
- soit pour réviser le contenu du contrat et de ses annexes en fonction de modifications législatives et/ou réglementaires, de nouvelles orientations politiques nationales ou régionales, de modification significative du PGFP annexé ou encore de modification substantielle de l'environnement des structures et de l'offre,
- soit pour modifier le montant de la dotation contractuelle par année, en fonction de la tenue des objectifs du CPOM et/ou des enveloppes qui pourraient être allouées au niveau national,

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

- soit en cas de changement de personne morale gestionnaire des établissements et services inclus au contrat.

7.2 Modalités de résiliation du contrat

Si le comité de suivi venait à estimer que pour des raisons exceptionnelles ou contextuelles, le présent contrat ne pouvait plus s'appliquer, les parties d'un commun accord peuvent décider de la résiliation du CPOM.

En cas de non-respect des engagements contractuels, le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

L'autorité de tarification peut néanmoins résilier de manière unilatérale le contrat en tout ou partie, notamment si les conditions d'évolution de ses moyens budgétaires ne lui permettent pas de concilier les engagements contractuels avec le respect du caractère limitatif de sa dotation.

La dénonciation a pour effet de replacer les rapports entre les parties dans le cadre strict de la réglementation en vigueur. Les parties déterminent, après un bilan de réalisation et un diagnostic de la situation budgétaire, les modalités de réintégration de l'organisme gestionnaire dans le droit commun afin de garantir la continuité des missions des ESMS concernés.

8 LITIGE/RECOURS CONTENTIEUX

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître entre elles au cours de l'exécution du CPOM.

En cas de contentieux, et selon la nature de celui-ci, sera saisi :

- le tribunal administratif de LYON - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03 / *ou* GRENOBLE - 2 place de Verdun – 38022 GRENOBLE ou le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND- 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

9 DUREE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet le 01/01/2025 et se termine le 31/12/2029.

Fait à Lyon, le

Le Maire, Président du CCAS
de la ville de Clermont Ferrand

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé

ANNEXES

Annexe 1.1 : Trame de diagnostic

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

Annexe 1.2 : Synthèse diagnostic partagé

Annexe 1.3 : Tableau des objectifs du CPOM

Annexe 2 : Autorisations et programmation pluriannuelle

Annexe 3.1 : Activité contractualisée (hors CAMSP/CMPP)

Annexe 4 : Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

Tableau de synthèse des objectifs et indicateurs

Entité Juridique : **630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND**

Nom CPOM : **CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025**

OBJECTIF	INDICATEUR	ESMS CONCERNE	VALEUR INITIALE	CIBLE N1	CIBLE N2	CIBLE N3	CIBLE N4	CIBLE N5
AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes								
101 - Développer les offres en direction des personnes en situation de handicap	Oui							
111 - Réaliser des bilans approfondis à partir des nomenclatures SERAFIN PH pour toute personne ayant effectué une durée de séjour de 2 ans	ACC 001-Part des résidents ayant bénéficié d'un bilan approfondi (à partir des nomenclatures SERAFIN PH) élaboré ou mis à jour depuis moins de 24 mois au 31/12	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	69,00 / 87,00 = 79,31					
112 - Promouvoir la mise en adéquation des prestations aux besoins (au sens nomenclature SERAFIN PH) définis dans le projet personnalisé	ACC 002-Mise en place d'un SI décrivant les prestations servies dans le PP	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
112 - Promouvoir la mise en adéquation des prestations aux besoins (au sens nomenclature SERAFIN PH) définis dans le projet personnalisé	ACC 003-Taux de résidents dont les prestations servies dans leur projet personnalisé est suivi grâce à un SI au 31/12/N	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	0,00 / 100,00 = 0,00					
113 - Développer l'offre de service en contribuant à une organisation en plateforme ou dispositif	ACC 047-Nombre de modalités proposées par la structure en interne ou par convention avec un prestataire externe au 31/12/N	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						
114 - Intégrer l'accompagnement des aidants dans les prestations proposées aux usagers	ACC 004-Part des usagers ayant un PP intégrant les modalités d'accompagnement des aidants	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
114 - Intégrer l'accompagnement des aidants dans les prestations proposées aux usagers	ACC 048-Nombre d'actions régulières instaurées en matière d'aide aux aidants	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

OBJECTIF	INDICATEUR	ESMS CONCERNE	VALEUR INITIALE	CIBLE N1	N2	N3	N4	N5
115 - Reconnaitre la personne accompagnée dans une intervention ou un rôle de pair aidance qui participe de l'exercice de la citoyenneté	ACC 049-Nombre d'actions de pair aidance	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	2,00	1,00	1,00		1,00	
116 - Formaliser une procédure d'accueil personnalisée permettant une évaluation des potentialités, du niveau d'autonomie, des besoins de soins et des risques psychologiques et/ou comportementaux et les attentes de la personne	ACC 005-Part des résidents ayant un PP crée ou actualisé depuis moins de 12 mois au 31/12/N	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
117 - Accompagner la personne en situation de handicap dans l'accès au dépistage et à la santé bucco-dentaire	SOINS 009-Taux de nouveaux résidents ayant bénéficié d'un dépistage santé orale dans les 6 premiers mois suivant son arrivée dans l'établissement	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
117 - Accompagner la personne en situation de handicap dans l'accès au dépistage et à la santé bucco-dentaire	SOINS 010-Taux de résidents ayant bénéficié d'une consultation par un chirurgien dentiste / Nb de résidents ayant besoin de soins suite au dépistage (niveau 2)	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
119 - Améliorer la fluidité des parcours en organisant de manière anticipée le passage de relais et en développant les partenariats	ACC 007 -Part des accompagnements d'une durée inférieure à 2 ans	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
120 - Former les professionnels à différentes pratiques d'accompagnement et mettre en œuvre les RBPP	ACC 008-Part des personnels éducatifs ayant participé à une formation délivrée par le CRA, Start ou Retsi ou CTRLA	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
121 - Développer les modalités externalisées des dispositifs d'unités d'enseignement des ESMS	Oui							
122 - Offrir aux enfants accueillis en établissement médico-social une modalité de scolarité en milieu scolaire ordinaire	ACC 010-Taux des enfants accueillis en établissement médico-social bénéficiant d'une modalité de scolarisation en milieu ordinaire	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
124 - Assurer la formation du personnel aux RBPP autisme	ACC 012-Taux de personnels (tous corps confondus) formés à la RBPP Autisme	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
125 - Développer la modularité des prestations et le nombre des accompagnements par l'introduction des bouquets de prestations et d'un objectif de file active afférent (1,3 à 1,8)	ACC 013-Coefficient de file active	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

OBJECTIF	INDICATEUR	ESMS CONCERNE	VALEUR INITIALE	CIBLE N1	N2	N3	N4	N5
126 - Développer ou renforcer l'axe de préparation du projet professionnel dans les projets d'établissement et les projets individuels des adolescents	ACC 014-Part des jeunes de 14 ans et plus ayant un volet pre-pro dans leur projet individuel	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
127 - Mettre en place des actions d'insertion professionnelle des personnes accompagnées	ACC 015-Part des jeunes de 16 à 25 ans ayant un projet d'insertion professionnelle sur l'ensemble des jeunes accompagnés	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
128 - Réorganiser l'offre en interne à l'ITEP ou en partenariat pour permettre l'accès aux 5 modalités d'accompagnement	ACC 016-Part des jeunes relevant d'un ITEP bénéficiant de plusieurs modalités inclusives, relevant du dispositif	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
131 - Améliorer le taux de sortie en milieu ordinaire (ESAT de transition...) ; Adapter l'organisation ou le projet d'établissement aux nouveaux publics	PAR 014-Nombre de places d'ESAT de transition	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						
132 - Développer le nombre de places d'ESAT pour travailleurs présentant un handicap psychique (requalification)	PAR 015-Part des places handicap psychique sur l'ensemble de la capacité	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
133 - Favoriser le déploiement d'une offre d'emploi accompagné, éventuellement hors expérimentation	ACC 019-Taux de sortie des usagers en milieu ordinaire (comprenant également les listes d'attente)	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	1,00 / 83,00 = 1,20	2,41	2,41	2,41	3,61	4,82
134 -Développer les projets en appui à l'accès et au maintien dans des habitats autonomes ou semi-autonomes	Oui							
135 - Développer des offres et des parcours pour les PHV	PAR 017-Nombre de places consacrées à l'accompagnement PHV	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	5,00	5,00	5,00	4,00	4,00	4,00
AXE 2 : Pilotage de la gestion des risques et de l'amélioration continue de la qualité								
136 - Elaborer un plan d'actions pour renforcer la sécurité des usagers par la prévention et l'accompagnement des comportements problèmes conforme à la RBPP	ACC 020-Présence d'un plan d'actions pour renforcer la sécurité des usagers par la prévention et l'acompagnement des comportements-problèmes conforme à la RBPP	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	50,00	= 50,00	= 70,00	= 100,00		
136 - Elaborer un plan d'actions pour renforcer la sécurité des usagers par la prévention et l'accompagnement des comportements problèmes conforme à la RBPP	PIL 001-Part des professionnels formés à la prévention et à l'accompagnement des comportements problèmes conforme à la RBPP	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	15,00 / 15,00 = 100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

OBJECTIF	INDICATEUR	ESMS CONCERNE	VALEUR INITIALE	CIBLE N1	N2	N3	N4	N5
138 - Elaborer une démarche de signalement interne : recueil et analyse des dysfonctionnements / évènements indésirables	PIL 003 -Taux d'évènements indésirables graves analysés	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	1,00 / 1,00 = 100,00					
138 - Elaborer une démarche de signalement interne : recueil et analyse des dysfonctionnements / évènements indésirables	PIL 024-Nombre de déclarations d'évenements indésirables (EI/EIG) enregistrées en interne	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						
139 - Analyser les capacités de fonctionnement usuelles et évaluer la réactivité face à une SSE	PIL 028-Taux de complétude de la liste des éléments constitutifs du plan bleu tel que figurant dans le guide ARS	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
140 - Former les professionnels à différentes pratiques d'accompagnement et appliquer les RBPP (autisme, comportement-problèmes, prises en charge somatique)	PIL 005-Taux de personnels médico-éducatif formés aux RBPP (autisme, "comportement-problème", prise en charge somatique)	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	2,00 / 15,00 = 13,33	13,33	33,33	33,33	33,33	
141 - Evaluer les risques de dénutrition (adultes FAM MAS) ou d'obésité (enfants)	SOINS 013-Taux de résidents pesés une fois par mois (au moins 9 poids notés les 12 derniers mois)	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
141 - Evaluer les risques de dénutrition (adultes FAM MAS) ou d'obésité (enfants)	SOINS 014-Taux de résidents ayant été diagnostiqués bénéficiant d'une prise en charge nutritionnelle spécifique en lien soit avec la dénutrition soit avec l'obésité	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
142 - S'assurer de l'accès aux messages de prévention en santé notamment prévention des conduites addictives	PIL 004-Nombre d'action de prévention santé mises en œuvre	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						
143 - Mettre en œuvre une organisation favorisant le recul et le développement de connaissances pour l'application des RBPP par les professionnels	PIL 025-Nombre de professionnels participant à un groupe d'analyse de la pratique	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						
144 - Garantir le repérage des besoins somatiques conformément à la RBPP comportement problème	SOINS 015-Taux ESMS utilisant la nomenclature SERAFIN PH dans le repérage des besoins somatiques (bloc 1,1) en primo contrat ou renouvellement	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
AXE 3 : Mise en place d'une organisation efficiente								

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

OBJECTIF	INDICATEUR	ESMS CONCERNE	VALEUR INITIALE	CIBLE N1	N2	N3	N4	N5
145 - Identifier les besoins en compétences par une meilleure analyse du public	PIL 006-Remplissage du tableau de bord ANAP sur la répartition en fonction des types de déficiences observées	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
146 - Définir les orientations stratégiques en matière de "ressources humaines" dans le projet d'établissement	PIL 007-Présence d'un volet ressources humaines dans le projet d'établissement	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
147 - Optimiser l'organisation des activités et la gestion quotidienne des accompagnements et des prises en charge	PIL 008 -Taux d'absentéisme pour motif accident du travail ou maladies professionnelles (ANAP 2Re3.3)	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
147 - Optimiser l'organisation des activités et la gestion quotidienne des accompagnements et des prises en charge	PIL 009-Présence du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						
148 - Développer une démarche qualité de vie au travail et prévention des risques psycho-sociaux	PIL 010-Taux d'absenteisme (ANAP)	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
148 - Développer une démarche qualité de vie au travail et prévention des risques psycho-sociaux	PIL 011-Mise en place d'un plan d'actions si taux d'absentéisme > 10 %	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						
149 - Adapter le plan de formation à l'évolution des publics et mettre en œuvre les RBPP (HAS) et les plans nationaux	PIL 012-Nombre de formations croisées dans le plan de formation	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						
150 - Respecter les taux contractualisés d'occupation	PIL 013 -Taux d'occupation fixé dans le cadre de la réalisation de l'activité contractualisée selon le type de structure (en journées et/ou actes)	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
151 - Rendre efficient le poste "transports"	PIL 018-Renouvellement de l'organisation des outils contractuels ou conventionnels avec les tiers une fois au cours de la durée du CPOM	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						
152 - Etablir un contrat de retour à l'équilibre financier qui sera annexé au CPOM	PIL 014-IFI2.4 Fond de roulement net global en jour de charges courantes, taux d'endettement, taux de marge, taux d'excédent brut d'exploitation	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						
153 - Disposer d'un SI couvrant les domaines clés de la gestion (au sens TDB ANAP)	PIL 019-Réalisation d'un schéma directeur des SI (ANAP Q607)	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						
154 - Pour les grands blocs de compétences (GRH, gestion administrative, budgétaire, financière et comptable, inform et com., qualité et sécurité, relation avec le territoire) identifier	PIL 046-Taux de remplissage du tableau de bord de la performance	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

OBJECTIF	INDICATEUR	ESMS CONCERNE	VALEUR INITIALE	CIBLE N1	N2	N3	N4	N5
ce qui relève des missions du CPOM, d'actions de mutualisation, d'un siège social autorisé (le cas échéant)								
155 - Etre garant de la mise en cohérence et de la fiabilité des données renseignées (SI nationaux et régionaux). Siège social ou direction générale	PIL 021-Mise en cohérence effectuée par la Direction Générale ou le siège social autorisé pour les données concernées (EPRD ERRD TdB ANAP FINESS...)	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						
156 - Mobiliser le levier de gestion de la DGC pour mettre en œuvre la réduction des écarts entre dotation ESMS au sein du CPOM	PIL 022-Réduction des écarts entre les deux coûts à la place les plus extrêmes sur la base des coûts médians régionaux GHS	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						
157 - S'inscrire dans l'objectif de rééquilibrage territorial de l'offre existante en s'appuyant sur les leviers de recomposition et transformation de l'offre	PIL 023-Nombre de places concernées par l'évolution de l'offre sur le nombre total de places	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
AXE 4 : Inscription des ESMS dans la dynamique territoriale								
158 - Participer aux réseaux CRA, START, RETSI, HANDICAPS RARES, REHABILITATION PSYCHOSOCIALE, DEFICIENCE	PAR 001 -Indicateur tableau de bord mission d'appui ressources sur le territoire	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						
159 - Sécuriser la continuité des partenariats en signant les conventions requises (fonctionnement en dispositif intégré ou en plateforme, UEE, PCPE, conventions avec le secteur sanitaire pour l'accès et sécurité des soins)	PAR 002 -Liste des conventions signées et date de mise à jour	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						
160 - Participer aux GOS quand convocation	PAR 003- Taux de participation aux GOS	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	0,00 / 0,00 = 0,00					
161 - Renseigner Via trajectoire PH (ultérieurement le ROR) ainsi que les SI partagés obligatoires ou d'initiative régionale	PAR 004-Via trajectoire PH : Date de dernière mise à jour et type de contenu mis à jour	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.0 - Requestionner l'offre permettant de répondre aux besoins des usagers

OBJECTIF **101 - Développer les offres en direction des personnes en situation de handicap**

Constat/Diagnostic

Les travailleurs accueillis à l'ESAT pour la majorité d'entre eux ne souhaitent pas quitter la structure car ils ont une expérience professionnelle en milieu ordinaire qui n'a pas toujours été concluante. Le milieu protégé est pour eux sécurisant et source de stabilité eu égard à leur fragilité psychique. Le plan de transformation devrait permettre une plus grande diversification de l'offre et davantage de souplesse dans le dispositif des offres en direction des adultes.

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

PLAN D'ACTIONS

1	Une marge de progression est cependant possible au vu du plan de transformation qui incite au milieu ordinaire avec des garanties de pouvoir retourner en ESAT si besoin. Signature d'une convention avec le SPE et Cap Emploi. Un encadrant chargé d'insertion informera des modalités de sortie en milieu ordinaire pour ceux qui le peuvent et qui le veulent avec les garanties de retour et assurera le suivi. Il proposera dans le cadre des projets personnalisés des périodes de stages ou d'expérience en entreprise.
2	Dans chaque projet personnalisé, il est demandé à la personne si elle a un projet de sortie vers le milieu ordinaire et les objectifs poursuivis.
3	Participation au duoday, proposition de stage en entreprise ou sur d'autres structures médico sociales, mise à disposition, formation RAE, VAE, pratique inclusive inversée. Utilisation et mise en œuvre du carnet de compétences pour chaque travailleur accompagné.
4	Poursuivre le développement des stages à l'extérieur de la structure et proposer des formations certifiantes et/ou qualifiantes afin de valoriser les compétences professionnelles des adultes et reconnaître l'utilité et la qualité de leur activité professionnelle.
5	Accueil de stagiaires dans le cadre MISPE, PMSMP, accueil de stagiaires venant d'autres structures médico sociales: ESAT, IME, ESRP. Participation au duoday et duoday inversé.

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés	Création d'un poste de chargé d'insertion : Coût : 35 000 € sou… nouvelles" dont disposera l'ARS au cours du CPOM Formation et information auprès des usagers et professionnels Demande de crédits non reconductibles 3000€.
Partenaires à mobiliser	France Travail, Cap emploi, MDPH, ESRP, réseau ESAT, Andicat.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Etablissement(s) concerné(s)	**Valeur initiale**	**Cible N1**	**Cible N2**	**Cible N3**	**Cible N4**	**Cible Fin CPOM**

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.1 - Objectif général : Prévenir la chronicisation de l'accompagnement

OBJECTIF **111 - Réaliser des bilans approfondis à partir des nomenclatures SERAFIN PH pour toute personne ayant effectué une durée de séjour de 2 ans**

Constat/Diagnostic

La mise en œuvre de la nomenclature SERAFIN PH n'est pas effective pour l'instant.

Les PP sont rédigés, évalués et réactualisés en fonction des demandes des adultes accueillis, un tableau de suivi des projets existe pour tracer la mise à jour des projets.

Les nomenclatures SERAFIN -PH ne sont pas pour l'instant appliquées stricto sensu mais les projets reprennent les différents éléments proposées dans la nomenclature ce qui ne nuit pas au suivi des projets personnalisés

Par ailleurs, les professionnels ne sont pas formés à SERAFIN -PH.

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

PLAN D'ACTIONS

1	Former les professionnels et les travailleurs à l'autodétermination en lien avec le plan de transformation à prévoir dans le plan de formation et demande de CNR pour formation 4000 €.
2	Développement de la formation dispositif "différents et compétents" ainsi que la VAE quand cela correspond aux compétences et à la volonté des adultes.
3	Selon le degré demandé par le réforme, il sera nécessaire d'adapter les Projets Personnalisés d'Accompagnement pour implémenter la réforme et la nomenclature Séraphin-PH afin d'établir la grille des besoins de l'usager et proposer une réponse la plus adaptée en matière de construction de parcours.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

4	Former les professionnels à la mise en œuvre de la réforme Sérafin PH formation .

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés	Demande crédit non reconductibles 6000 € pour SI du dossier de l'usager. / Demande de CNR pour formation 5000 €. / Intégrer un GRAPP pour mise en place d'un DUI.
Partenaires à mobiliser	Service informatique et juridique du CCAS et de l' ARS dans le cadre du DUI. Intégrer un GRAPP Appel à ESMS numérique. Contacter les éditeurs de logiciel. Organisme de formation.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 001-Part des résidents ayant bénéficié d'un bilan approfondi (à partir des nomenclatures SERAFIN PH) élaboré ou mis à jour depuis moins de 24 mois au 31/12 *						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	69,00 / 87,00 = 79,31					

Commentaire Indicateur

ACC 001-Part des résidents ayant bénéficié d'un bilan approfondi (à partir des nomenclatures SERAFIN PH) élaboré ou mis à jour depuis moins de 24 mois au 31/12

Les projets personnalisés sont régulièrement actualisés, les demandes et besoins des usagers sont prises en compte et évalués, le tout est formalisé dans un dossier sous format Excell.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.2 - Objectif général : Rechercher une plus grande personnalisation des prestations

OBJECTIF **112 - Promouvoir la mise en adéquation des prestations aux besoins (au sens nomenclature SERAFIN PH) définis dans le projet personnalisé**

Constat/Diagnostic

La nomenclature Serafin PH n'est pas mise en place dans la structure car mise en place prévue pour 2027 tel que le prévoit la nomenclature mais le projet reprend des items de la nomenclature et est suffisamment précis pour répondre aux besoins des adultes.

Il n'y pas pour l'instant de dossier informatisé de l'usager. Chaque usager a un projet personnalisé à jour et évalué régulièrement .

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

PLAN D'ACTIONS

1	Adapter les Projets Personnalisés d'Accompagnement en y intégrant la nomenclature Serafin PH afin d'établir la grille des besoins de l'usager et proposer une réponse adaptée en matière de construction de parcours. Poursuivre la démarche.
2	Déploiement d'un dossier unique informatisé de l'usager.
3	Former les th et le personnel à l'auto détermination et favoriser la traduction opérationnelle de cette approche à travers les projets personnalisés.

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés Mutualisation des formations sur l'autodétermination avec le réseau ESAT en Auvergne. /

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

	Saisir l'OPCO ANFH pour formation des usagers et CNR Demande de devis: Acquisition d'un logiciel pour gérer le avec Sérafin PH coût à prévoir 8000 €+ formation des personnels 4000 €
Partenaires à mobiliser	Editeur de logiciel. / Organisme de formation.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 002-Mise en place d'un SI décrivant les prestations servies dans le PP						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
ACC 003-Taux de résidents dont les prestations servies dans leur projet personnalisé est suivi grâce à un SI au 31/12/N						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	0,00 / 100,00 = 0,00					

Commentaire Indicateur
ACC 002-Mise en place d'un SI décrivant les prestations servies dans le PP
L'ESAT n'a pas mise en place de SI décrivant les prestations servies dans le PP.
ACC 003-Taux de résidents dont les prestations servies dans leur projet personnalisé est suivi grâce à un SI au 31/12/N

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.3 - Objectif général : Diversifier l'offre pour favoriser les parcours des usagers

OBJECTIF	**113 - Développer l'offre de service en contribuant à une organisation en plateforme ou dispositif**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 047-Nombre de modalités proposées par la structure en interne ou par convention avec un prestataire externe au 31/12/N						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.4 - Objectif général : Prévenir l'épuisement des aidants et reconnaître l'expertise des aidants non professionnels

OBJECTIF	**114 - Intégrer l'accompagnement des aidants dans les prestations proposées aux usagers**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 004-Part des usagers ayant un PP intégrant les modalités d'accompagnement des aidants						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
ACC 048-Nombre d'actions régulières instaurées en matière d'aide aux aidants						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.5 - Objectif général : Favoriser la mise en œuvre de la pair-aidance pour permettre à la personne d'être pair-aidante dans l'exercice de la citoyenneté

OBJECTIF **115 - Reconnaitre la personne accompagnée dans une intervention ou un rôle de pair aidance qui participe de l'exercice de la citoyenneté**

Constat/Diagnostic

Le CCAS inscrit la pair-aidance dans l'étape d'après l'autodétermination: l'objectif sera de former les professionnels et les usagers en lien avec les partenaires extérieurs pour accentuer l'inclusion et l'ouverture sur l'extérieur.
La mise en place d'un délégué des travailleurs contribue à la pair aidance dans le cadre de la mise en place de l'instance mixte .

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

PLAN D'ACTIONS

1	Inciter les adultes à participer à des actions de droit commun. Former un ou deux professionnels référents à l' auto détermination formateur pour les autres professionnels de la structure afin de former les travailleurs de l'ESAT dans un second temps.
2	Action du délégué des travailleurs auprès de ses pairs. Tutorat dans les ateliers entre les travailleurs handicapés
3	Formaliser la procédure de tutorat entre les travailleurs

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés	Formations à prévoir.
Partenaires à mobiliser	Organismes de formation ANFH, Groupement d'entraide mutuelle, Service d'accueil de jour. / Le secteur psychiatrique public et privé. / Les services transverses du CCAS et de la ville de Clermont-Ferrand. / Les différents partenaires associatifs en lien avec le secteur protégé.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002DE

Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Etablissement(s) concerné(s)	**Valeur initiale**	**Cible N1**	**Cible N**	**Cible N+3**	**Cible N+4**	**Cible FIN**
ACC 049-Nombre d'actions de pair aidance						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	2,00	1,00	1,00		1,00	

Commentaire Indicateur
ACC 049-Nombre d'actions de pair aidance
Les adultes accompagnés ou nouvellement admis sur la structure sont valorisés et reconnus lors de leurs interventions avec leurs collègues . Un tutorat pour une nouvelle admission ou lors de l'accueil de stagiaires est mis en oeuvre mais non formalisé. Un délégué des travailleurs a été élu par ses pairs en 2023. Les professionnels encouragent l'entraide entre les adultes, certains adultes peuvent accompagner un autre adulte dans certaines démarches. Il est cependant nécessaire de rester vigilant en matière de pair aidance au regard du public accueilli afin qu'ils ne se sentent pas empreints de responsabilités qui ne leur incombent pas. Chaque travailleur est destinataire du choix d'une personne de confiance à son admission selon son souhait et peut à tout moment modifier son choix. Lors de la restitution des projets personnalisés, le tuteur ou une personne choisie par l'usager sont invités au projet personnalisé. il est difficile de quantifier le nombre d'actions de pair aidance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.6 - Objectif général : Améliorer l'accueil et l'évaluation en favorisant l'expression dans l'élaboration du projet personnalisé et l'appropriation par la personne du contenu de ce projet (ou ses proches)

OBJECTIF **116 - Formaliser une procédure d'accueil personnalisée permettant une évaluation des potentialités, du niveau d'autonomie, des besoins de soins et des risques psychologiques et/ou comportementaux et les attentes de la personne**

Constat/Diagnostic

Une procédure d'accueil est formalisée dans le projet d'établissement. A chaque nouvelle orientation de la MDPH sur via trajectoire, un courrier est adressé pour un rendez vous avec la personne orientée.

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

PLAN D'ACTIONS

1	A l'admission, comme le prévu par la législation, la proposition pour l'usager de désigner une personne de confiance peut être considérée comme une mesure de par aidance. Comme le prévoit la législation. Le partenariat de l'établissement avec les mandataires judiciaires des usagers et les professionnels de l'ESAT est réalisé selon les demandes et besoins. Le mandataire judiciaire est invité systématiquement au projet personnalisé.
2	Réactualiser les outils de la loi 2002-2 : livret d'accueil , règlement de fonctionnement, procédure d'accueil
3	Mettre à jour la procédure d'accueil

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 005-Part des résidents ayant un PP crée ou actualisé depuis moins de 12 mois au 31/12/N						

630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =		

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.7 - Objectif général : Organiser l'accès à la prévention et aux soins des usagers

OBJECTIF **117 - Accompagner la personne en situation de handicap dans l'accès au dépistage et à la santé bucco-dentaire**

Constat/Diagnostic

L'ESAT fait une sensibilisation sur l'hygiène bucco dentaire , les informations sont relayées auprès des travailleurs lors de campagne de santé .

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

PLAN D'ACTIONS

1	Poursuivre les sensibilisations en matière de santé. partenariat à développer avec le service de santé publique de la ville de Clermont Ferrand.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
SOINS 009-Taux de nouveaux résidents ayant bénéficié d'un dépistage santé orale dans les 6 premiers mois suivant son arrivée dans l'établissement						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
SOINS 010-Taux de résidents ayant bénéficié d'une consultation par un chirurgien dentiste / Nb de résidents ayant besoin de soins suite au dépistage (niveau 2)						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.9 - Objectif général : Eviter la chronicisation des accompagnements de longue durée

OBJECTIF	**119 - Améliorer la fluidité des parcours en organisant de manière anticipée le passage de relais et en développant les partenariats**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 007 -Part des accompagnements d'une durée inférieure à 2 ans						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.9.1 - Objectif général : Faire évoluer les compétences des professionnels

OBJECTIF	**120 - Former les professionnels à différentes pratiques d'accompagnement et mettre en œuvre les RBPP**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 008-Part des personnels éducatifs ayant participé à une formation délivrée par le CRA, Start ou Retsi ou CTRLA						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.9.2 - Objectif général : Développer la scolarisation en milieu ordinaire

OBJECTIF	**121 - Développer les modalités externalisées des dispositifs d'unités d'enseignement des ESMS**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.9.3 - Objectif général : Développer la scolarisation en milieu ordinaire

OBJECTIF	**122 - Offrir aux enfants accueillis en établissement médico-social une modalité de scolarité en milieu scolaire ordinaire**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 010-Taux des enfants accueillis en établissement médico-social bénéficiant d'une modalité de scolarisation en milieu ordinaire						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.9.5 - Objectif général : Améliorer l'accompagnement des enfants, adolescents et adultes avec TSA dans le cadre du PP prenant en compte les besoins et les ressources de la personne handicapée

OBJECTIF	**124 - Assurer la formation du personnel aux RBPP autisme**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 012-Taux de personnels (tous corps confondus) formés à la RBPP Autisme						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.9.6 - Objectif général : Améliorer la couverture des besoins en SESSAD

OBJECTIF	**125 - Développer la modularité des prestations et le nombre des accompagnements par l'introduction des bouquets de prestations et d'un objectif de file active afférent (1,3 à 1,8)**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 013-Coefficient de file active						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.9.7 - Objectif général : Améliorer la préparation des projets professionnels des jeunes suivis en ESMS

OBJECTIF	**126 - Développer ou renforcer l'axe de préparation du projet professionnel dans les projets d'établissement et les projets individuels des adolescents**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 014-Part des jeunes de 14 ans et plus ayant un volet pre-pro dans leur projet individuel						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.9.8 - Objectif général : Contribuer à l'insertion professionnelle des 16/25 ans

OBJECTIF	**127 - Mettre en place des actions d'insertion professionnelle des personnes accompagnées**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 015-Part des jeunes de 16 à 25 ans ayant un projet d'insertion professionnelle sur l'ensemble des jeunes accompagnés						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.9.9 - Objectif général : Définir une trajectoire pour l'établissement afin de mettre en œuvre le dispositif intégré

OBJECTIF	**128 - Réorganiser l'offre en interne à l'ITEP ou en partenariat pour permettre l'accès aux 5 modalités d'accompagnement**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 016-Part des jeunes relevant d'un ITEP bénéficiant de plusieurs modalités inclusives, relevant du dispositif						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.9.9.3 - Objectif général : Faire évoluer l'offre d'accueil en ESAT

OBJECTIF	**131 - Améliorer le taux de sortie en milieu ordinaire (ESAT de transition...) ; Adapter l'organisation ou le projet d'établissement aux nouveaux publics**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PAR 014-Nombre de places d'ESAT de transition						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.9.9.4 - Objectif général : Faire évoluer l'offre en ESAT

OBJECTIF	**132 - Développer le nombre de places d'ESAT pour travailleurs présentant un handicap psychique (requalification)**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PAR 015-Part des places handicap psychique sur l'ensemble de la capacité						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					

Commentaire Indicateur

PAR 015-Part des places handicap psychique sur l'ensemble de la capacité

l'agrément de l'ESAT prévoit l'accueil de 42 adultes avec un déficience du psychisme

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.9.9.5 - Objectif général : Développer les accompagnements vers l'emploi en milieu ordinaire

OBJECTIF **133 - Favoriser le déploiement d'une offre d'emploi accompagné, éventuellement hors expérimentation**

Constat/Diagnostic

La loi plein emploi prévoit un rapprochement du secteur protégé avec France Travail et Cap emploi.

La signature d'une convention cadre a eu lieu le 18 novembre 2024, celle-ci sera déclinée sur les territoires départementaux avec les partenaires locaux.

La mise en place d'une filière inclusion avec le réseau ESAT en Auvergne a permis de former des professionnels et de leur donner les outils nécessaires pour accompagner les adultes qui souhaitent s'orienter vers le milieu ordinaire. Des informations collectives en direction des travailleurs et des encadrants ont été réalisées dans le cadre de la filière inclusion portée par le réseau ESAT en Auvergne.

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

PLAN D'ACTIONS

1	Poursuivre lors de l'élaboration du projet personnalisé l'interrogation des professionnels envers les adultes accompagnés de leur projet ou non d'intégrer le milieu ordinaire de travail selon leurs souhaits et leurs capacités . Suggestion de stage dans d'autres ESAT s'ils le souhaitent ou la découverte d'une entreprise.
2	La signature d'une convention avec France Travail et Cap emploi est prévue pour 2025, celle-ci fluidifiera les échanges avec les partenaires et permettra un élargissement des prestations pour l'expérimentation du milieu ordinaire en toute sécurité pour les adultes accompagnés. Développer les mises à disposition avec le CCAS, la Ville de Clermont-Ferrand et les entreprises .
3	Informer les travailleurs des nouvelles dispositions du plan de transformation et des possibilités qui s'offrent à eux pour favoriser l'accès au milieu ordinaire sans risque de perdre leur place à l'ESAT.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

4	Poursuite de la filière inclusion en 2025 financement conjoint de la DD[illegible] et de l'ARS pour un an.
5	Accès pour les adultes de l'ESAT au salon de socio-esthétique Joséphine géré par le CCAS afin de valoriser l'estime de soi.

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés	Formation des professionnels. référent chargé d'insertion dédié à la structure. / Sensibilisation des adultes au milieu ordinaire.
Partenaires à mobiliser	France Travail. cap emploi, mission locales. MDPH. /

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 019-Taux de sortie des usagers en milieu ordinaire (comprenant également les listes d'attente)						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	1,00 / 83,00 = 1,20	2,41	2,41	2,41	3,61	4,82

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.9.9.6 - Objectif général : Améliorer l'accès au logement en milieu ordinaire des usagers accueillis en établissement

OBJECTIF **134 -Développer les projets en appui à l'accès et au maintien dans des habitats autonomes ou semi-autonomes**

Constat/Diagnostic

Le CCAS, organisme gestionnaire, propose des logements dans le cadre de l'habitat inclusif. Des places sont réservées pour les personnes en situation de handicap travaillant à l'ESAT .

Plusieurs adultes sont logés dans des appartements en centre ville et d'autres au foyer intergénérationnel du clos des Vignes.

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

PLAN D'ACTIONS

1	Poursuite du partenariat avec le service logement du CCAS et les bailleurs sociaux de la ville de Clermont Ferrand .

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

1.9.9.7 - Objectif général : Développer l'offre en faveur des PHV

OBJECTIF **135 - Développer des offres et des parcours pour les PHV**

Constat/Diagnostic

Pour les personnes vieillissantes en situation de handicap , il est proposé une adaptation du temps de travail comme du temps partiel ainsi que des aménagements de poste afin de réduire la fatigabilité et la pénibilité.

Certains peuvent sur le temps libre hors ESAT peuvent intégrer un SAJ ou une section annexe ou un GEM

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

PLAN D'ACTIONS

1	Lorsque les travailleurs font valoir leur droit à la retraite, il leur est proposé des activités de loisirs au Lieu information seniors, service géré par le CCAS pour les clermontois. Par ailleurs, les retraités clermontois de l'ESAT ont la possibilité de déjeuner dans les restaurants municipaux gérés par le CCAS moyennant une participation financière en fonction de leurs ressources

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PAR 017-Nombre de places consacrées à l'accompagnement PHV						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	5,00	5,00	5,00	4,00	4,00	4,00

Commentaire Indicateur

PAR 017-Nombre de places consacrées à l'accompagnement PHV

Globalement, la population est vieillissante du fait de l'ancienneté de la structure la moyenne d'âge est de 42 ans

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 2 : Pilotage de la gestion des risques et de l'amélioration continue de la qualité

2.1 - Objectif général : Renforcer la sécurité des usagers par la prévention et la gestion des risques individuels et collectifs

OBJECTIF **136 - Elaborer un plan d'actions pour renforcer la sécurité des usagers par la prévention et l'accompagnement des comportements problèmes conforme à la RBPP**

Constat/Diagnostic

Les professionnels ont suivi des formations sur la connaissance des pathologies psychiques et les conduites à tenir en cas de comportement- problèmes.

L'analyse de la pratique se déroule à raison d'une fois par mois avec une psychologue du travail et est rendue obligatoire pour l'ensemble des professionnels. Elle permet d'aborder des situations complexes et d'interroger la posture professionnelle à adopter en fonction des problématiques des adultes et des situations.

Les professionnels connaissent les circuits juridiques en cas de problèmes et les conduites à tenir.

Ils font remonter systématiquement l'information auprès de la direction.

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

PLAN D'ACTIONS

1	Réactualisation du document unique pour l'ESAT avec la conseillère en prévention des risques du CCAS.
2	Renouveler la formation de tous les professionnels à la formation sauveteurs secouristes du travail et en santé mentale.
3	Renouveler la formation à la formation Acteur PRAP pour tous les professionnels afin qu'ils adaptent l'organisation du travail les postes et sensibilisent les travailleurs à l'ergonomie pour prendre soin de leur santé.
4	Continuer l'analyse de la pratique : les professionnels apprécient ces temps d'échange à raison d'une fois /mois.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

5	Signalement d'évènements indésirables si besoin auprès de l'ARS et de la MDPH mise en œuvre d'une mesure conservatoire.

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés	Réunion de service mensuelle + points réguliers avec l'équipe. / Intervention psychologue du travail si besoin en plus de l'analyse de la pratique.
Partenaires à mobiliser	Centre expert en schizophrénie. / Orientation de certains adultes en réhabilitation sociale. / Lien avec le secteur psychiatrique CMP du CHU Clermont + Hôpital sainte Marie. médecins psychiatres indépendants. / Centre d'addictologie . SAMSAH. SAVS.SAJ.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
ACC 020-Présence d'un plan d'actions pour renforcer la sécurité des usagers par la prévention et l'acompagnement des comportements-problèmes conforme à la RBPP						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	50,00	= 50,00	= 70,00	= 100,00		
PIL 001-Part des professionnels formés à la prévention et à l'accompagnement des comportements problèmes conforme à la RBPP						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	15,00 / 15,00 = 100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Commentaire Indicateur
ACC 020-Présence d'un plan d'actions pour renforcer la sécurité des usagers par la prévention et l'acompagnement des comportements-problèmes conforme à la RBPP
Plan d'action formalisé dans le document unique de prévention . le document unique est accessible à tous les professionnels, il est élaboré dans le cadre d'une démarche participative avec les professionnels et les adultes accompagnés. Pas de plan d'action formalisé spécifiquement aux comportements à problèmes
PIL 001-Part des professionnels formés à la prévention et à l'accompagnement des comportements problèmes conforme à la RBPP
Tous les professionnels bénéficient de l'analyse de la pratique , ils peuvent aussi bénéficier de formation dédié à la sécurité des usagers de manière plus individuelle . l'ESAT a aussi un professionnel qui a un rôle d'assistant de prévention .

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 2 : Pilotage de la gestion des risques et de l'amélioration continue de la qualité

2.1 - Objectif général : Renforcer la sécurité des usagers par la prévention et la gestion des risques individuels et collectifs

OBJECTIF	**138 - Elaborer une démarche de signalement interne : recueil et analyse des dysfonctionnements / évènements indésirables**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 003 -Taux d'évènements indésirables graves analysés						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	1,00 / 1,00 = 100,00					
PIL 024-Nombre de déclarations d'évenements indésirables (EI/EIG) enregistrées en interne						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 2 : Pilotage de la gestion des risques et de l'amélioration continue de la qualité

2.1 - Objectif général : Renforcer la sécurité des usagers par la prévention et la gestion des risques individuels et collectifs

OBJECTIF	**139 - Analyser les capacités de fonctionnement usuelles et évaluer la réactivité face à une SSE**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 028-Taux de complétude de la liste des éléments constitutifs du plan bleu tel que figurant dans le guide ARS						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 2 : Pilotage de la gestion des risques et de l'amélioration continue de la qualité

2.2 - Objectif général : Adapter le plan de formation à l'évolution des publics accueillis en priorisant les RBPP

OBJECTIF **140 - Former les professionnels à différentes pratiques d'accompagnement et appliquer les RBPP (autisme, comportement-problèmes, prises en charge somatique)**

Constat/Diagnostic

Les professionnels sont formés aux différents types de handicap.

Ils ne sont pas formés spécifiquement à la prise en charge de l'autisme ou autre handicap particulier. Ces types de handicap sont peu orientés sur notre structure du fait de l'agrément.

Le CNFPT propose peu de formation en lien avec le secteur protégé et le médico social ce qui induit un coût supplémentaire car il est nécessaire de consulter des OF indépendants.

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

PLAN D'ACTIONS

1	Accentuer la formation des professionnels à l'autisme et aux troubles du spectre autistique

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés Financement des formations. CNR souhaités 3000 €

Partenaires à mobiliser Centre de ressources autisme de Clermont Fd. organismes de formation

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 005-Taux de personnels médico-éducatif formés aux RBPP (autisme, "comportement-problème", prise en charge somatique)						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	2,00 / 15,00 = 13,33	13,33	33,33	33,33	33,33	

Commentaire Indicateur
PIL 005-Taux de personnels médico-éducatif formés aux RBPP (autisme, "comportemen somatique)
reprendre le RBPP pour cibler les formations à prévoir

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 2 : Pilotage de la gestion des risques et de l'amélioration continue de la qualité

2.3 - Objectif général : Définir une stratégie d'accès à l'éducation de la santé et mettre en place des mesures de prévention

OBJECTIF	**141 - Evaluer les risques de dénutrition (adultes FAM MAS) ou d'obésité (enfants)**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
SOINS 013-Taux de résidents pesés une fois par mois (au moins 9 poids notés les 12 derniers mois)						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
SOINS 014-Taux de résidents ayant été diagnostiqués bénéficiant d'une prise en charge nutritionnelle spécifique en lien soit avec la dénutrition soit avec l'obésité						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 2 : Pilotage de la gestion des risques et de l'amélioration continue de la qualité

2.3 - Objectif général : Définir une stratégie d'accès à l'éducation de la santé et mettre en place des mesures de prévention

OBJECTIF	**142 - S'assurer de l'accès aux messages de prévention en santé notamment prévention des conduites addictives**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 004-Nombre d'action de prévention santé mises en œuvre						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 2 : Pilotage de la gestion des risques et de l'amélioration continue de la qualité

2.4 - Objectif général : Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles

OBJECTIF	**143 - Mettre en œuvre une organisation favorisant le recul et le développement de connaissances pour l'application des RBPP par les professionnels**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 025-Nombre de professionnels participant à un groupe d'analyse de la pratique						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 2 : Pilotage de la gestion des risques et de l'amélioration continue de la qualité

2.5 - Objectif général : Mieux prendre en charge les besoins en soins médicaux et infirmiers à visée préventive, curative et palliative

OBJECTIF	**144 - Garantir le repérage des besoins somatiques conformément à la RBPP comportement problème**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
SOINS 015-Taux ESMS utilisant la nomenclature SERAFIN PH dans le repérage des besoins somatiques (bloc 1,1) en primo contrat ou renouvellement						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 3 : Mise en place d'une organisation efficiente

3.1 - Objectif général : Développer une politique des ressources humaines adaptées

OBJECTIF **145 - Identifier les besoins en compétences par une meilleure analyse du public** *

Constat/Diagnostic

La formation des personnels en lien avec les problématiques des adultes accueillis est effective et sera poursuivie en fonction de l'évolution des publics

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

PLAN D'ACTIONS

1	Analyser le tableau de bord annuel afin d'élaborer un plan de formation adéquat demande de crédit non reconductible pour la formation de moniteur d'atelier

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés CNR pour formation moniteur d'atelier : 12000 €

Partenaires à mobiliser ARS

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 006-Remplissage du tableau de bord ANAP sur la répartition en fonction des types de déficiences observées *						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Commentaire Indicateur

PIL 006-Remplissage du tableau de bord ANAP sur la répartition en fonction des types de déficiences observées

poursuivre le remplissage du tableau de bord annuel pour une meilleure ana[illegible] établissement avec un double agrément déficience intellectuelle et déficienc[illegible]

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 3 : Mise en place d'une organisation efficiente

3.1 - Objectif général : Développer une politique des ressources humaines adaptées

OBJECTIF **146 - Définir les orientations stratégiques en matière de "ressources humaines" dans le projet d'établissement**

Constat/Diagnostic

Le fait que le grade de moniteur d'atelier soit depuis 2007 en voie d'extinction ne permet plus de recruter des agents qualifiés, titulaires de la fonction publique . Depuis, un emploi spécifique de moniteur d'atelier a été créé dans la FPT correspondant au grade d'agent de maitrise . Ce constat ne facilite pas le recrutement, de personnels qualifiés , aujourd'hui tous les postes de Moniteur d'atelier sont occupés par des contractuels.

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

PLAN D'ACTIONS

1	Réactualiser le projet d'établissement en lien avec les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
2	Poursuivre l'analyse de la pratique qui est rendue obligatoire pour la prévention des RPS.
3	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 007-Présence d'un volet ressources humaines dans le projet d'établissement						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Commentaire Indicateur

PIL 007-Présence d'un volet ressources humaines dans le projet d'établissement

politique de formation procédure de recrutement, attractivité et fidélisation des personnels mutualisation France Travail,

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 3 : Mise en place d'une organisation efficiente

3.1 - Objectif général : Développer une politique des ressources humaines adaptées

OBJECTIF	**147 - Optimiser l'organisation des activités et la gestion quotidienne des accompagnements et des prises en charge**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 008 -Taux d'absentéisme pour motif accident du travail ou maladies professionnelles (ANAP 2Re3.3)						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
PIL 009-Présence du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 3 : Mise en place d'une organisation efficiente

3.1 - Objectif général : Développer une politique des ressources humaines adaptées

OBJECTIF **148 - Développer une démarche qualité de vie au travail et prévention des risques psycho-sociaux**

Constat/Diagnostic

Le taux d'absentéisme est aujourd'hui supérieur à 10% du fait de 2 congés longue maladie. Au 31/12/2024, ces 2 congés sont terminés suite à un départ en retraite et l'autre à une fin de contrat et de droits à maladie.

Dans ce cas, le taux d'absentéisme sera bien inférieur à 10% à compter du 01/01/2025.

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

PLAN D'ACTIONS

1	Suivi du taux d'absentéisme en 2025 et mise en place d'actions correctives si nécessaire
2	Réactualisation périodique et suivi du document unique

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés conseiller en prévention si accident du travail

Partenaires à mobiliser service RH et service prévention du CCAS

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 010-Taux d'absenteisme (ANAP)						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					
PIL 011-Mise en place d'un plan d'actions si taux d'absentéisme > 10 %						

630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND				

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 3 : Mise en place d'une organisation efficiente

3.2 - Objectif général : Adapter les pratiques professionnelles à l'évolution des publics accueillis

OBJECTIF	**149 - Adapter le plan de formation à l'évolution des publics et mettre en œuvre les RBPP (HAS) et les plans nationaux**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 012-Nombre de formations croisées dans le plan de formation						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 3 : Mise en place d'une organisation efficiente

3.3 - Objectif général : Améliorer l'efficience des ESMS

OBJECTIF	**150 - Respecter les taux contractualisés d'occupation**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 013 -Taux d'occupation fixé dans le cadre de la réalisation de l'activité contractualisée selon le type de structure (en journées et/ou actes)						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 3 : Mise en place d'une organisation efficiente

3.3 - Objectif général : Améliorer l'efficience des ESMS

OBJECTIF	**151 - Rendre efficient le poste "transports"**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 018-Renouvellement de l'organisation des outils contractuels ou conventionnels avec les tiers une fois au cours de la durée du CPOM						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 3 : Mise en place d'une organisation efficiente

3.4 - Objectif général : ESMS en difficultés

OBJECTIF	**152 - Etablir un contrat de retour à l'équilibre financier qui sera annexé au CPOM**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 014-IFI2.4 Fond de roulement net global en jour de charges courantes, taux d'endettement, taux de marge, taux d'excédent brut d'exploitation						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 3 : Mise en place d'une organisation efficiente

3.5 - Objectif général : Améliorer la fonction SI

OBJECTIF **153 - Disposer d'un SI couvrant les domaines clés de la gestion (au sens TDB ANAP)**

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 019-Réalisation d'un schéma directeur des SI (ANAP Q607)						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 3 : Mise en place d'une organisation efficiente

3.6 - Objectif général : Identifier les prestations délivrées par l'OG en termes de pilotage et de fonctions support

OBJECTIF	**154 - Pour les grands blocs de compétences (GRH, gestion administrative, budgétaire, financière et comptable, inform et com., qualité et sécurité, relation avec le territoire) identifier ce qui relève des missions du CPOM, d'actions de mutualisation, d'un siège social autorisé (le cas échéant)**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 046-Taux de remplissage du tableau de bord de la performance						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 3 : Mise en place d'une organisation efficiente

3.7 - Objectif général : Pilotage interne du CPOM

OBJECTIF	**155 - Etre garant de la mise en cohérence et de la fiabilité des données renseignées (SI nationaux et régionaux). Siège social ou direction générale**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 021-Mise en cohérence effectuée par la Direction Générale ou le siège social autorisé pour les données concernées (EPRD ERRD TdB ANAP FINESS...)						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 3 : Mise en place d'une organisation efficiente

3.7 - Objectif général : Pilotage interne du CPOM

OBJECTIF	**156 - Mobiliser le levier de gestion de la DGC pour mettre en œuvre la réduction des écarts entre dotation ESMS au sein du CPOM**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 022-Réduction des écarts entre les deux coûts à la place les plus extrêmes sur la base des coûts médians régionaux GHS						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 3 : Mise en place d'une organisation efficiente

3.7 - Objectif général : Pilotage interne du CPOM

OBJECTIF	**157 - S'inscrire dans l'objectif de rééquilibrage territorial de l'offre existante en s'appuyant sur les leviers de recomposition et transformation de l'offre**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PIL 023-Nombre de places concernées par l'évolution de l'offre sur le nombre total de places						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	/ =					

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 4 : Inscription des ESMS dans la dynamique territoriale

4.1 - Objectif général : Développer le partenariat

OBJECTIF	**158 - Participer aux réseaux CRA, START, RETSI, HANDICAPS RARES, REHABILITATION PSYCHOSOCIALE, DEFICIENCE**
Périmètre Concerné	630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PAR 001 -Indicateur tableau de bord mission d'appui ressources sur le territoire						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 4 : Inscription des ESMS dans la dynamique territoriale

4.1 - Objectif général : Développer le partenariat

OBJECTIF **159 - Sécuriser la continuité des partenariats en signant les conventions requises (fonctionnement en dispositif intégré ou en plateforme, UEE, PCPE, conventions avec le secteur sanitaire pour l'accès et sécurité des soins)**

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PAR 002 -Liste des conventions signées et date de mise à jour						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND						

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 4 : Inscription des ESMS dans la dynamique territoriale

4.2 - Objectif général : Mettre en œuvre la réponse accompagnée pour tous afin d'éviter les ruptures de parcours

OBJECTIF **160 - Participer aux GOS quand convocation**

Constat/Diagnostic

L'établissement n'a jamais été sollicité pour participer au GOS.

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PAR 003- Taux de participation aux GOS						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	0,00 / 0,00 = 0,00					

Commentaire Indicateur

PAR 003- Taux de participation aux GOS

L'établissement n'est pas concerné par cet indicateur cat il n'a jamais été sollicité pour participer au GOS

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

CPOM PH ARS_630786424 - CCAS CLERMONT FERRAND_D63_2025
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	CCAS CLERMONT FERRAND
	FINESS Juridique	630786424

AXE 4 : Inscription des ESMS dans la dynamique territoriale

4.2 - Objectif général : Mettre en œuvre la réponse accompagnée pour tous afin d'éviter les ruptures de parcours

OBJECTIF **161 - Renseigner Via trajectoire PH (ultérieurement le ROR) ainsi que les SI partagés obligatoires ou d'initiative régionale**

Constat/Diagnostic

L'établissement utilise Via trajectoire et renseigne les éléments demandés à partir de l'orientation de l'usager ce qui permet un suivi du parcours accessible à tous. les sorties et les entrées de l'établissement sont complétées sur la plateforme. /

Des formations ont été dispensées au cours de l'année 2024 sur site par le référent départemental et en ligne pour mettre à jour les correspondants via trajectoire et le ROR ainsi qu'à l'utilisation de la plateforme.

Périmètre Concerné 630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

PLAN D'ACTIONS

1	Poursuite de la démarche.

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés Démarche chronophage qui nécessite du temps.

Partenaires à mobiliser MDPH. ARS.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
PAR 004-Via trajectoire PH : Date de dernière mise à jour et type de contenu mis à jour						
630784908 - ESAT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Commentaire Indicateur

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_002-DE

PAR 004-Via trajectoire PH : Date de dernière mise à jour et type de contenu mis à jour

Les mises à jour sur Via trajectoire se font mensuellement et si nécessaire en fonction de l'évolution de la situation de l'usager, mise à jour novembre 2024: entrées , sorties , période d'essai , informations nécessaires au suivi du dossier.

Pour les nouvelles orientations, les usagers sont invités à venir nous rencontrer, un courrier pour un rendez vous leur ai envoyé et tracé sur via trajectoire.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_003-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-003

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 4 pages, 0 annexe(s)

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2025 - ESAT Social

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) « ESAT SOCIAL » de l'exercice 2025.

Ce budget se présente en équilibre, tant au niveau des comptes de résultat prévisionnel que du tableau de financement prévisionnel. Il est précisé que le compte de résultat prévisionnel correspond à la section de fonctionnement et que le tableau de financement à la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_003-DE

COMPTES DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

Le montant total du compte de résultat prévisionnel s'élève à 1 300 106 € pour l'année 2025.

CHARGES	CRP
Groupe 1 – Charges afférentes à l'exploitation courante	203 200 €
Groupe 2 – Charges afférentes au personnel	954 919 €
Groupe 3 – Charges afférentes à la structure	141 987 €
TOTAL DES CHARGES	1 300 106 €
RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL EXCÉDENTAIRE	
TOTAL ÉQUILIBRE DU CRP	1 300 106 €

PRODUITS	CRP
Groupe 1 – Produits de la tarification	1 213 465 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	59 974 €
Groupe 3 – Produits financiers et exceptionnels	26 667 €
TOTAL DES PRODUITS	1 300 106 €
RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL DÉFICITAIRE	
TOTAL	1 300 106 €

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_003-DE

TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le montant total du tableau de financement prévisionnel s'élève à 54 180 € pour l'année 2025.

RESSOURCES

Titres-Intitulés	TFP initial
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	52 770 €
Titre 1 - Augmentation des fonds propres	1 410 €
Titre 2 - Augmentation des dettes financières	
Titre 3 - Autres ressources	
TOTAL DES RESSOURCES	54 180 €
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	
TOTAL	54 180 €

EMPLOIS

Titres-Intitulés	TFP initial
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	
Titre 1 - Remboursement des dettes financières	
Titre 2 - Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	54 180 €
Titre 3 - Autres emplois	
TOTAL DES EMPLOIS	54 180 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	
TOTAL	54 180 €

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_003-DE

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'adopter le compte de résultat et le tableau de financement prévisionnels 2025 de l'ESAT SOCIAL tels que présentés ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_004-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-004

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 1 page, 0 annexe(s)

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean- Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Remboursement d'une résidente de l'EHPAD Les Hortensias suite à un vol survenu au sein de l'établissement

Rapporteur : Monsieur le Président

Le 2 décembre 2024, au sein de l'EHPAD Les Hortensias, une résidente a constaté la disparition de son portefeuille. Une plainte a été déposée par la résidente le 3 décembre 2024 pour vol.

La victime a déclaré le vol de la somme de 140 € en espèces ainsi que de ses papiers d'identité.
L'assurance dommages aux biens du CCAS n'a pas été sollicitée car au titre de la garantie « Autres événements » (vol, vandalisme, etc.), cette dernière appliquerait une franchise de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le remboursement à la résidente par le CCAS de la somme de 140 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_005-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-005

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Don de tapis de jeu au CCAS par une entreprise privée

Rapporteur : Monsieur le Président

L'ESAT du CCAS a conditionné et expédié des tapis de jeu et des jeux de société pour le compte de l'entreprise STRATOSPHERES.

Cette entreprise a proposé à l'ESAT de lui donner des tapis de jeu faisant partie d'un stock d'invendus en fin d'année 2024. Ces tapis de jeu seront installés sur les plans de travail de l'atelier coutellerie de l'ESAT afin d'améliorer le confort et les conditions de travail des agents (notamment diminution du volume sonore lors du conditionnement des couteaux).

Il s'agit de 15 tapis de jeu 40 x 60 cm d'une valeur unitaire de 4 € et 30 tapis de jeu 60 x 100 cm d'une valeur unitaire de 7 € soit un montant total de 270 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce don de tapis de jeu au profit de l'ESAT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_006-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-006

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 1 page, 0 annexe(s)

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Coût de livraison 2024 du service de portage de repas à domicile

Rapporteur : Monsieur le Président

Le service de portage de repas à domicile ayant obtenu l'agrément de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), le coût de livraison peut en conséquence être déduit des déclarations de revenus 2024 des personnes âgées servies et peut également être « solvabilisé » par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Par délibération du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration avait adopté le coût du portage à 5,01 € au titre de l'année 2023.

Afin de prendre en compte le nombre de livraisons réel et le fait qu'un certain nombre de couples sont bénéficiaires du service, sur la base des dépenses effectivement réalisées, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le coût de livraison à 5,11 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_007-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-007

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 1 page, 0 annexe(s)

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Désignation de représentants à l'assemblée générale de l'UNA PUY-DE-DOME

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de l'assemblée générale de l'Union Départementale du Puy-de-Dôme de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA Puy-de-Dôme) en application des dispositions de l'article 5 des statuts de l'association, le CCAS peut disposer de 3 délégués ayant droit de vote à l'Assemblée générale.
Le conseil d'administration a désigné les 3 délégués suivants :

-Lucas PEYRE
-Pierre MIQUEL
-Françoise STRUSS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_008-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-008

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 2 pages, 0 annexe

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean -Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Avenant n°3 au marché pour le remplacement du logiciel de gestion du volet social du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Un marché a été conclu avec la Société ELISSAR pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion du volet social pour le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont Ferrand.

Le nombre d'utilisateurs du logiciel, estimé dans un premier temps à 32, a été porté à 55 (avenant 1). Afin d'optimiser la gestion des box de l'accueil général du CCAS, il est nécessaire de souscrire 7 nouvelles licences.

Conformément à l'article L.2194-2 du Code de la commande publique, il convient de prévoir une modification du marché conclu avec la société ELISSAR.

Le montant de ces licences supplémentaires s'élève à 1 330 € HT ce qui représente une augmentation totale de 11,58 % du montant initial du marché (avenants n°1 et 2 compris). Le montant global du marché est donc porté à 108 749 € HT.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_008-DE

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société ELISSAR tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_009-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-009

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 2 pages, 0 annexe

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Avenant de transfert au marché pour la fourniture de produits lessiviels et services associés pour la Blanchisserie de l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

La société SODEVI dont le numéro SIREN est 331 803 056, titulaire initial du marché pour la fourniture de produits lessiviels pour la blanchisserie de l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand, a procédé au transfert de son activité à la société SODEVI HYGIENE & ENTRETIEN dont le numéro SIREN est 934 766 684.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, la société SODEVI HYGIENE & ENTRETIEN poursuit l'activité de la société SODEVI. Le siège social est situé Rue Orange, Zone Industrielle de Ladoux, 63118 CEBAZAT.

Toutes les autres clauses du marché initial sont inchangées et demeurent applicables.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant prenant acte de ce transfert de titulaire pour l'ensemble des prestations du marché concerné. Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_009-DE

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de se prononcer favorablement sur la conclusion de l'avenant de transfert ;
- d'autoriser le Président ou son Représentant à signer ledit document.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_010-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-010

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 2 pages, 0 annexe

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Avenant n°1 au marché d'assurance pour la protection fonctionnelle des agents et des élus

Rapporteur : Monsieur le Président

L'évolution de la situation générale du secteur de l'assurance connait actuellement un déséquilibre en raison d'une aggravation sans précédent de l'ensemble des typologies de sinistres.

Dans ce contexte, la compagnie d'assurance SMACL Assurances, titulaire du lot n°5 « Protection fonctionnelle des agents et des élus » du marché des assurances du CCAS passé pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, a décidé d'appliquer une majoration tarifaire de 5%, indexation indiciaire sur l'évolution de l'indice F.F.B comprise, portant notre cotisation d'assurance à 3 803,59 € TTC pour l'année 2025.

Le cabinet ARIMA, conseil en assurances du CCAS, a analysé cette demande et estime qu'elle est justifiée au vu du contexte actuel et des risques encourus en cas de résiliation du marché d'assurance pour la protection fonctionnelle des agents et des élus du CCAS.

Un avenant au marché doit donc être conclu pour prendre en compte cette majoration tarifaire.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_010-DE

Les autres clauses et dispositions du marché et du contrat d'assurance restent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la société SMACL Assurances tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_011-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-011

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 1 page, 1 annexe

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Liste des marchés notifiés en 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour information, il est rendu compte aux membres du Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil au Président et à la Vice-Présidente concernant la passation des marchés publics qui ont été lancés selon la procédure adaptée prévue par le Code de la commande publique.

La liste des marchés notifiés en 2024 est la suivante.

Le conseil prend acte de ces décisions.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_011-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

LISTE DES MARCHES NOTIFIES EN 2024

MARCHES DE FOURNITURES

Tranche retenue pour la mise en concurrence	Objet	Date Notif.	Attributaire	Montant du marché ou montant maximum en € HT
40 000,00 € HT à 89 999,99 € HT	Achat de 2 véhicules isothermes éléctriques pour le service de Repas A Domicile	05/08/2024	ESPACE AUTOMOBILE D'AUVERGNE BONY	84 486,86 €
90 000,00 € HT à 220 999,99 € HT	PA Remplacement des appels infirmiers et des sytèmes anti-fugue de l'EHPAD Les Mélèzes	05/08/2024	RESINTEL	106 459,76 €
	PA Fourniture de produits lessiviels liquides et services associés pour la Blanchisserie de l'ESAT	07/11/2024	SODEVI	140 000 €
	PA Achat de barquettes et films alimentaires	16/12/2024	RESCASET CONCEPT	150 000 €
	PA Fournitures hôtelières et matériels de cuisine	02/01/2025 (Début de marché au 01/01/2025)	GROUPE COMPTOIR	112 000 €
> 221 000 € HT	AOO Produits et petites fournitures d'entretien et consommables à usage unique. Lot 1 : Produits et petites fournitures d'entretien	18/11/2024	DETERCENTRE CLEOR	240 000 €
	AOO Produits et petites fournitures d'entretien et consommables à usage unique. Lot 2 : Achat de consommables à usage unique	18/11/2024	DETERCENTRE CLEOR	320 000 €

MARCHES DE SERVICES

Tranche retenue pour la mise en concurrence	Objet	Date Notif.	Attributaire	Montant du marché ou montant maximum en € HT
jusqu'à 39 999,99 € HT	Mise à jour du Dossier Technique Amiante des bâtiments	07/11/2024	APAVE	10 050 €
40 000,00 € HT à 89 999,99 € HT	Prise en charge des obsèques des personnes indigentes	27/12/2024	1er attributaire : OGF ALAIN SAHUT FUNERAIRE	85 000 €
		06/01/2025 (Début de marché au 01/01/2025)	2ème attributaire : POMPES FUNEBRES DABRIGEON	
		27/12/2024	3ème attributaire : SERONDE FUNEREAIRES	
		06/01/2025 (Début de marché au 01/01/2025)	4ème attributaire : ROC ECLERC	
90 000,00 € HT à 220 999,99 € HT	PA Examens de biologie des résidents de six EHPAD	06/01/2025 (Début de marché au 01/01/2025)	LABORATOIRE MAYMAT	214 000 €

PA : Procédure adaptée
AOO : Appel d'Offres Ouvert

** : les Appels d'Offres sont cités ici en rappel (en effet, leur attributaire est choisi par les membres de la CAO et leur signature fait l'objet d'une délibération individuelle).*

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_012-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-012

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 2 pages, 0 annexe(s)

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué par le Conseil d'administration en application de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est rendu compte au Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil au Président et au Vice-Président concernant l'exercice au nom du CCAS des actions en justice tant introductives qu'en défense devant les juridictions en 2024 :

26/03/2024 : Saisine du Tribunal judiciaire en vue de la constatation de la résiliation du contrat de sous-location du logement N°5 situé 4 rue Neyron à Clermont-Ferrand occupé par Monsieur CAMISAO et de son expulsion des lieux.

17/06/2024 : Saisine du Tribunal judiciaire en vue de la constatation de la résiliation du contrat de sous-location du logement situé 5 rue des Jacobins à Clermont-Ferrand occupé par Madame BARKATI et de son expulsion des lieux.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_012-DE

21/06/2024 : Saisine du Tribunal judiciaire en vue de la constatation de la résiliation du contrat de sous-location du logement situé 18 rue de Chalonnax à Clermont-Ferrand occupé par Madame HARENT et de son expulsion des lieux.

22/07/2024 : Saisine du Juge aux Affaires Familiales en vue de la répartition de la participation des obligés alimentaires de Madame Marie-Françoise DOMINGO, pour son hébergement à la résidence autonomie Marie et Marius Viple.

Le conseil prend acte de ces décisions.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_013-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-013

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 2 pages, 0 annexe(s)

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean – Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_013-DE

Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi de certains postes aux besoins des services, il est proposé au Conseil d'administration les suppressions/créations suivantes :

Suppression	Création
1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'attaché territorial - catégorie A (**poste n°116**)	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux - catégorie A (**poste n°116**)
1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'infirmer territorial - catégorie B (**poste n°387**)	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'infirmier territorial en soins généraux - catégorie A (**poste n°387**)
2 postes à temps complet sur le cadre d'emplois d'agent social territorial - catégorie C (**poste n° 706 et n° 710**)	2 postes à temps complet sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial - catégorie C (**poste n° 706 et n° 710**)
1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'adjoint territoriaux d'animation - catégorie C (**poste 783**)	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'animateur territorial - catégorie B (**poste 783**)
1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial - catégorie C (**poste 526**)	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois de rédacteur territorial - catégorie B (**poste 526**)

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_014-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-014

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 2 pages, 0 annexe(s)

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Mise en place d'IFSE additionnelles pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents sociaux et accomplissant des missions spécifiques

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (I.F.S.E.) est transposable à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 15 novembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_014-DE

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante en date des 9 septembre 2022 ,18 juin 2024 et 8 octobre 2024 relatives aux montants de l'IFSE, aux modalités d'attribution des IFSE additionnelles et référent de service,

Vu l'avis du CST en date du 13 février 2025.

Afin de valoriser les agents appartenant au cadre d'emploi des agents sociaux accomplissant des missions spécifiques de jour, de nuit et les dimanches et jours fériés, il est proposé de créer trois IFSE additionnelles applicables aux agents titulaires et contractuels remplaçants selon trois cas de figure :

- Une IFSE additionnelle « missions spécifiques » : le montant de cette IFSE correspond à une majoration de 1€ de l'heure (soit, 151.67€ mensuels) ;

- Une IFSE additionnelle « missions spécifiques de nuit » pour les heures accomplies entre 21 heures et 6 heures : le montant de cette IFSE correspond à une majoration de 2,05 € de l'heure ;

- Une IFSE additionnelle « missions spécifiques les dimanches et jours fériés » : le montant de cette IFSE correspond à une majoration de 1.22€ de l'heure (soit, 60€ pour 8 heures de travail effectif le dimanche ou jour férié).

Les montants proposés permettent de s'aligner sur les montants actuellement applicables au cadre d'emplois des aides-soignants et sont susceptibles d'être revalorisés en cas d'évolution de l'indemnisation des aides-soignants ou de celle des agents sociaux.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

-de créer les trois IFSE additionnelles,
-d'autoriser l'inscription des crédits correspondant, au chapitre 12 des établissements et services concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_015-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-015

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025
Délibération comportant 2 pages, 0 annexe(s)

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Revalorisation de l'indemnité forfaitaire des dimanches et jours fériés pour les agents relevant des cadres d'emplois des cadres de santé, des aides-soignants, des auxiliaires de soins, des infirmiers en soins généraux, des infirmiers et des techniciens paramédicaux.

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,
Vu le décret n° 90-693 du 1 août 1990 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière (auxiliaires de puériculture par exemple)
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 modifié instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,
Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,
Vu l'arrêté du 16 novembre 2004 modifié fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,
Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense,

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_015-DE

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides,
Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,
Vu les délibérations antérieures instaurant l'indemnité horaire pour travail de nuit au sein des services du CCAS de Clermont Ferrand.

BENEFICIAIRES :

L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Cadres territoriaux de santé ;
- Infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- Infirmiers territoriaux ;
- Aides-soignants ;
- Auxiliaires de soins territoriaux ;
- Techniciens paramédicaux territoriaux.

Bien qu'appartenant à la filière médico-sociale, les agents sociaux restent éligibles à une indemnité forfaitaire pour travail du dimanches et jours fériés spécifique, prévue par le décret n°2008-797 du 20 août 2008.Le montant de cette indemnité demeure fixé à 50.26 euros pour une journée de travail de 8 heures indexée sur la valeur du point d'indice.

MONTANT :

A titre indicatif, le taux en vigueur au 1er janvier 2024 est de 60 euros proratisés pour 8 heures de travail effectif un dimanche ou un jour férié.
Dans le cas où cette durée est supérieure à 8 heures, l'indemnité forfaitaire est proratisée.
Ce montant évoluera en même temps que la valeur du point d'indice et des réévaluations du taux en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

-de mettre en œuvre la revalorisation prévue par la réglementation à effet du 01 janvier 2024.
-d'autoriser l'inscription des crédits correspondant, au chapitre 12 des établissements et services concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_016-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-016

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 2 pages, 0 annexe(s)

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Revalorisation de l'indemnité de travail de nuit relevant des cadres d'emplois des cadres de santé, des aides-soignants, des auxiliaires de soins, des infirmiers en soins généraux, des infirmiers et des techniciens paramédicaux.

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L5, L.712-1 à L.714-8,
Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière,

Les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures peuvent percevoir des indemnités horaires pour travail de nuit.

BENEFICIAIRES :

L'indemnité horaire pour travail de nuit pour travail peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_016-DE

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Cadres territoriaux de santé ;
- Infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- Infirmiers territoriaux ;
- Aides-soignants ;
- Auxiliaires de soins territoriaux ;
- Techniciens paramédicaux territoriaux.

Bien qu'appartenant à la filière médico-sociale, les agents sociaux continuent de bénéficier de l'indemnité horaire pour travail de nuit prévue par le décret n°61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 qui en fixe les taux, à savoir une indemnité de nuit de 0.17 euros de l'heure, majorée en cas de travail intensif de nuit de 0.80 euros.

MONTANT :

Le montant de l'indemnité de travail de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur à compter du 01 janvier 2024.
Toute modification du calcul de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.

Pour les fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière médico-sociale précités, le montant de l'indemnité du travail de nuit est égal à 25 % de la somme du traitement indiciaire brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, pris en compte pour leur valeur annualisée applicable à chaque agent au moment de l'exécution des travaux de nuit, divisée par 1 820, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

Pour les agents contractuels exerçant des fonctions relevant des cadres d'emplois de la filière médico-sociale précités, le montant de l'indemnisation est calculé dans les conditions fixées à l'alinéa précédent. L'assiette prise en compte pour ce calcul est constituée de la rémunération prévue à l'article 1-2 du décret du 6 février 1991 susvisé et de l'indemnité de résidence, à l'exclusion de toute autre prime ou indemnité.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

-de mettre en œuvre la revalorisation prévue par la réglementation avec effet au 01 janvier 2024.
-d'autoriser l'inscription des crédits correspondant, au chapitre 12 des établissements et services concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_017-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-017

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Convention avec HAD Santé Service

Rapporteur : Monsieur le Président

Une convention a été signée entre le CCAS et la société CLINIDOM au profit de son établissement « Hospitalisation A Domicile (HAD) INICEA », en juillet 2024.

La dénomination de cet établissement a changé pour devenir « Santé Service ».

Afin d'avoir une convention avec le nouveau nom et le nouveau logo de cet établissement, la société CLINIDOM sollicite le CCAS pour signer une nouvelle convention. Le contenu de la convention est identique à celle signée en juillet 2024.

Pour rappel, les services d'Hospitalisation A Domicile (HAD) interviennent en EHPAD ou en Résidence Autonomie pour permettre au résident de rester dans l'établissement alors que son état de santé nécessite des soins qui ne peuvent pas être dispensés par l'EHPAD ou la Résidence Autonomie. Cette intervention peut éviter une hospitalisation ou faciliter la sortie d'hospitalisation dans l'intérêt, et selon les souhaits, du résident. Les services d'HAD sont autorisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et leur activité encadrée par décret. Ils interviennent sur prescription du médecin hospitalier, du médecin coordonnateur de l'EHPAD ou du médecin traitant du résident. L'assurance maladie leur verse une

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_017-DE

dotation financière. Les établissements pour personnes âgées du CCAS ont déjà passé convention avec un autre service d'HAD, il est nécessaire d'élargir le partenariat à d'autres services susceptibles d'intervenir.

Conformément au décret du 31 janvier 2023, la convention avec l'HAD Santé Service prévoit les conditions de son intervention dans l'établissement, les modalités d'élaboration et d'adaptation des protocoles de soins, l'organisation de l'accès des personnels à certains éléments du dossier du résident, l'organisation des circuits des médicaments, les modalités d'évaluation de l'organisation définie.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser son président ou son représentant à signer la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_017-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE UNE STRUCTURE D'HOSPITALISATION A DOMICILE ET UN ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO SOCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société CLINIDOM, SAS au capital social de 37 000 euros, dont le siège social est situé 5 rue Louis Blériot - 63100 Clermont-Ferrand. inscrite au registre du commerce et des sociétés de Clermont Ferrand sous le numéro 497773945,

Au profit de son établissement :

Santé Service Clermont-Ferrand situé 5 rue Louis Blériot 63100 Clermont Ferrand, dont le numéro SIRET est 497 773 945 00033 et dont le numéro FINESS est 630008118, valablement représenté par **Madame Marie-Pierre GIROD** en sa qualité de Directrice de l'établissement ;

Ci-après dénommée « **L'HAD** »
D'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand

situé 1 rue Saint-Vincent de Paul 63000 Clermont-Ferrand dont le numéro FINESS est le 630786424, valablement représenté par **Monsieur Olivier BIANCHI** en sa qualité de Maire-Président ;

Ci-après dénommé « **ESMS** »,
D'une part,

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement « **Partie(s)** »

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_017-DE

VISAS :

- Vu les articles R.6121-4-1 et D.6124-311 du code de la santé publique
- Vu l'article R 162-32 du code de la sécurité sociale, notamment son 1°
- Vu le décret 2012-1030 du 6 septembre 2012 relatif à l'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile dans les établissements sociaux et médico-sociaux avec hébergement
- Vu le décret 2012-1031 du 6 septembre 2012 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements d'hospitalisation à domicile intervenant dans les établissements sociaux et médico-sociaux avec hébergement
- Vu la circulaire du 18 mars 2013 relative à l'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile dans les établissements d'hébergement à caractère social ou médico-social
- Vu le décret 2017-817 du 5 mai 2017 sur les conditions techniques de fonctionnement de l'HAD

PREAMBULE :

L'hospitalisation à domicile (HAD) constitue une modalité de réponse aux besoins de soins complexes, intensifs et/ou techniques de personnes ne requérant pas nécessairement une hospitalisation avec hébergement.
Pour les personnes accueillies en établissements social et médico-social, l'HAD complète la palette de l'offre disponible, contribuant ainsi au respect de l'égalité de tous dans l'accès aux soins.

L'HAD permet en particulier, par ses moyens combinés à ceux de l'entourage habituel, la prise en compte globale des besoins de soins et d'accompagnement des personnes. Elle concourt ainsi à la préservation de leur qualité de vie en évitant la déstabilisation liée à une rupture de l'accompagnement assuré au quotidien par les professionnels de l'établissement d'accueil.
Afin de favoriser et d'assurer la réussite du projet commun, les signataires se sont entendus sur les moyens à mettre en œuvre en vue de garantir un bon niveau de connaissance réciproque entre les équipes partenaires (par exemple organisation d'une présentation de l'activité et du mode de fonctionnement de chaque structure ; temps de rencontres entre les équipes ; études de cas et retours d'expérience partagée ; stages par comparaison ; formations communes ; etc.)

Pour faciliter la collaboration, préalablement à la mise en œuvre du partenariat, l'échange d'informations et la communication entre structures sera garantie notamment par la transmission de tout document jugé nécessaire entre les parties (projet d'établissement, règlement intérieur, livret d'accueil, plaquette, protocoles, etc.).

Selon les besoins, l'établissement d'hébergement transmet toute information utile à la compréhension, par l'équipe d'HAD, des spécificités du public accueilli.

La présente convention garantit que la collaboration se fera sur la base du respect de l'organisation de chaque structure.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_017-DE

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention vise à faciliter la coopération entre l'établissement social et médico-social et l'HAD.

Elle établit les règles de partenariat qui fondent les relations entre l'établissement social et médico-social et l'établissement d'HAD.
Elle précise les modes de fonctionnement établis entre ces deux structures, lors de la prise en charge d'un résidant en HAD.

Les deux signataires s'engagent à mettre en place tous les moyens nécessaires à la prise en charge conjointe du patient/résidant, afin d'optimiser et sécuriser la prise en charge.

ARTICLE 2 : LIBRE CHOIX DU PATIENT/ RESIDANT :

Le libre choix du patient/résidant est posé comme principe fondamental et incontournable. Les Parties s'engagent à faire connaître aux patients/résidents l'existence de cette convention.
L'information des patients/résidents sur l'existence et la mise en œuvre du partenariat fait l'objet d'une réflexion commune et ses modalités sont définies, par exemple au travers de réunions d'information, ordre du jour au Conseil de la Vie Sociale, document d'information, adaptation du livret d'accueil, etc. Les droits des usagers dans ce cadre sont explicités.

La décision d'orientation vers l'HAD ou vers un établissement social et médico-social doit faire l'objet d'une information et d'un accord du patient/résidant et/ou son représentant légal, recueilli par les équipes médicales et paramédicales des Parties.

Le consentement du patient/résidant, ou à défaut celui de son entourage familial et/ou de son représentant légal, doit être recueilli au préalable par écrit, en dehors des cas d'urgences absolues.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTION DE L'HAD :

L'admission en HAD est sollicitée sur prescription du médecin traitant du résidant/patient ou d'un médecin hospitalier.

Lorsque l'établissement d'HAD est sollicité sur prescription d'un médecin hospitalier, il s'assure de l'accord du médecin traitant du résidant/patient.

ARTICLE 4 : MODALITE DE LA PRISE EN CHARGE

L'admission en HAD d'un résident fait l'objet d'une concertation collégiale et la décision est prise conjointement entre les parties signataires, après avis des médecins concernés (médecin coordonnateur, médecin traitant...). Elle s'inscrit dans le cadre du projet personnalisé du résident.
Les Parties, ainsi que le médecin traitant du patient/résident, signent donc un protocole d'accord nominatif d'intervention (cf. annexe 1).

L'HAD intervient par principe pour une durée déterminée, éventuellement renouvelable. Les conditions de la sortie de l'HAD doivent donc être envisagées dès l'admission.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_017-DE

L'organisation de la continuité des soins liée à son intervention incombe à l'établissement d'HAD.

En cours de prise en charge, les parties s'accordent sur les modalités permettant de respecter, dans la mesure du possible, les contraintes du projet de soins et celles du projet d'accompagnement du résidant/patient. Celles-ci prennent en compte l'éventualité de sorties temporaires du résident (vacances, week-end, etc.) en assurant la continuité des soins, au besoin par recours à une autre structure d'HAD.

Article 5 : PROJET PERSONNALISE DE SOINS

En cas d'intervention de l'établissement d'HAD auprès d'un résident, la facturation de l'HAD subit un abattement forfaitaire du fait que l'établissement d'hébergement dispose de moyens versés par l'assurance maladie.

En conséquence, chaque admission en HAD fait l'objet d'une planification personnalisée de soins partagée intégrant les modalités spécifiques d'intervention de chacun des signataires auprès du patient/résident (cf. modèle en annexe 2).

Toute modification de la prise en charge donnera lieu à l'actualisation du projet personnalisé de soins, en concertation entre les personnels des deux établissements.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES INTERVENTIONS

Chaque professionnel est responsable des interventions qu'il diligente, et chaque partie signataire s'assure de l'existence des assurances en responsabilité civile couvrant les actes des professionnels impliqués, qu'ils soient salariés ou libéraux.

ARTICLE 7 : GESTION DU CIRCUIT DU MEDICAMENT ET DU MATERIEL MEDICAL

Pendant le séjour en HAD, l'établissement d'HAD prend en charge les médicaments nécessaires au traitement prescrit en relation avec le motif de l'HAD.

Le stockage des médicaments du patient/résidant, au sein de l'établissement social et médico-social, doit répondre aux règles de conservation et de sécurité adaptées aux produits, que l'établissement d'HAD est tenu de mettre en œuvre.

La mise à disposition, pendant la période d'intervention de l'HAD, des matériels techniques et consommables nécessaires à son intervention relève exclusivement de la responsabilité et de la gestion de l'établissement d'HAD.

Les déchets d'activité de soins liés à l'intervention de l'HAD entrent dans le cadre d'une récupération professionnelle assurée par l'établissement d'HAD.
Cette organisation devra faire l'objet d'une communication préalable à l'équipe de l'établissement social et médicosocial.
En cas d'utilisation conjointe d'équipement(s), les signataires assurent la formation des personnels et le partage des informations liées à cette utilisation.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_017-DE

ARTICLE 8 : DOSSIER DU PATIENT

Les informations à caractère médical et de soin relatives à la prise en charge individuelle sont tracées dans le dossier patient de l'établissement d'HAD.

Les parties conviennent de l'organisation permettant de conjuguer l'accessibilité au dossier du patient pour les personnels devant y accéder et le respect de la confidentialité des informations le concernant due au patient/résidant, en conformité avec la règlementation.

ARTICLE 9 : EVALUATION DU PARTENARIAT

Les Patries s'engagent à se réunir au moins une fois par an pour évaluer leur coopération dans le cadre du partenariat prévu par la présente convention.

Cette évaluation portera au minimum sur les points suivants :

- Évolution du recours, pour les résidents, à l'hospitalisation complète en établissements de soins de courte durée ou de soins de suite et de réadaptation et motifs
- Évolution du recours aux services d'urgence et motifs
- Nombre de séjours et de journées d'HAD et nombre de résidents bénéficiaires
- Qualité de la coordination générale entre les intervenants des partenaires, et notamment les actions communes diligentées pour la qualité du partenariat et difficultés rencontrées
- Nombre de demandes d'HAD non satisfaites et motifs,
- Nombre d'HAD interrompues et motifs,
- Satisfaction des usagers, entourages et professionnels.

Cette évaluation sera adressée annuellement à l'ARS concernée.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RESILIATION

La convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux Parties pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de signature.

Il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sans limite de fréquence, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et respect d'un préavis dont la durée évoluera en fonction de la longévité des relations entre les Parties présentes, soit :

- Un (1) mois pour une résiliation opérée à l'issue de la période initiale ;
- Trois (3) mois pour une résiliation opérée entre la première et la troisième année de vie du présent contrat ;
- Six (6) mois pour une résiliation opérée entre la quatrième et la cinquième année de vie du présent contrat ;
- Neuf (9) mois pour toute résiliation opérée après la sixième année de vie du présent contrat.

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations contractuelles prévues au titre dans la présente convention, non justifiée par l'inexécution des obligations de l'autre Partie ou par un cas de force majeure, la résiliation de la présente convention sera de plein droit, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception à l'autre Partie

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_017-DE

précisant les fondements de la demande de résiliation et restée sans réponse durant une période d'un (1) mois.
Les Parties peuvent également mettre fin de manière anticipée à la présente convention, d'un commun accord, dès lors que son objet serait devenu caduque. Le cas échéant, l'accord de résiliation anticipée fait l'objet d'une formalisation écrite.

La règle de préavis mentionnée ci-dessus ne fait pas obstacle à la faculté, pour les Parties, de prendre toutes les mesures nécessaires à la permanence des soins.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

11.1 Définitions

Les données à caractère personnel s'entendent de toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable conformément à la règlementation applicable et notamment à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après les « Données Personnelles »).

Les données de santé à caractère personnel s'entendent des données telles que définies à l'article L.1111-8 du CSP (ci-après les « Données de Santé Personnelles »).

11.2. Déclarations et demandes d'autorisation

Chaque Partie est informée par la présente convention qu'il lui appartient d'effectuer, chacune pour ce qui la concerne, ses propres déclarations et demandes d'autorisations préalables auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

En particulier, conformément aux dispositions de l'article L.1110-4 du Code de la santé publique, les professionnels de santé peuvent échanger des informations relatives à un même Résidant/Patient, sauf opposition de sa part, afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge.

Lorsque le malade est pris en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations sont réputées confiées à l'ensemble de l'équipe.

11.3. Obligation d'information et sécurisation des données

Il appartient à chaque Partie de veiller à informer les résidents/patients auprès de qui ces données personnelles sont recueillies, de façon suffisamment claire et précise, afin qu'ils soient en mesure d'exercer pleinement leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de retrait, conformément aux dispositions de la loi n°7817 du 6 janvier 1978.

Par ailleurs, chaque Partie a adopté des mesures de sécurité physiques (sécurité des locaux) et logiques (sécurité des systèmes d'information) adaptées à la nature des données collectées.
Chaque professionnel intervenant dans la prise en charge du Résidant/Patient est soumis au respect du secret professionnel, tant envers les résidents/patients qu'envers le représentant légal et les familles.

Dans le respect du secret des informations concernant le résidant/patient, les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur la personne accueillie, avec son accord écrit. Cet échange d'informations est limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles respectifs.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_017-DE

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE

12.1. Définition des informations confidentielles

Information Confidentielle : toute documentation, information, orale ou écrite, parvenue à sa connaissance au sein de l'Etablissement, portant ou non la mention « confidentiel » et incluant, de manière non limitative :

- Les informations médicales et administratives sur les résidents/patients ;
- Les échanges par emails ;
- Les documents concernant les recherches médicales, sociétales réalisées en Etablissement ;
- Les analyses, propositions, études et autres documents communiqués entre les Parties ou dont elle aurait connaissance ou qui seraient réalisées par elle ou à son initiative et qui incorporeraient, feraient référence ou résulteraient des informations susvisées.

12.2. Portée de l'obligation

L'EMSM s'engage à :

1. Garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles qui lui seront communiquées par oral, écrit ou toute autre forme ;

2. Ne pas communiquer, divulguer à des tiers, exploiter directement ou indirectement, par quelques moyens que ce soit, tout ou partie de ces Informations, sans autorisation préalable écrite de l'Etablissement ;

3. Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles, et les traiter avec le même degré de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles ;

4. Ne diffuser tout ou partie des Informations Confidentielles qu'à ceux des membres de son personnel intéressés et appelés à en prendre connaissance et à les utiliser ;

5. S'abstenir de procéder à une divulgation ou communication d'Informations Confidentielles en cas de doute sur la capacité de la personne destinataire de cette divulgation ou communication à la recevoir conformément aux présentes ;

6. Ne pas utiliser les Informations Confidentielles dont il aura connaissance à des fins autres que celles prévues dans le cadre des présentes ;

7. Ne pas s'inspirer de ces Informations Confidentielles pour développer et diffuser, de quelque manière que ce soit, des informations similaires et notamment ne pas décompiler, ni désassembler, ou démonter tout ou partie des Informations Confidentielles ;

8. Retourner à l'Etablissement, sans délai, l'ensemble des documents, *etc.* qui lui auront été remis dans le cadre de la présente convention et qui restent la propriété des Etablissements. Il s'engage à n'en conserver aucune copie.

12.3. Limites de l'obligation

La responsabilité de l'ESMS ne pourra pas être engagée à l'égard :

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_017-DE

- Des informations qui seraient librement accessibles au public à la date de la signature de la présente convention ou qui viendraient à l'être sans que cela résulte d'une faute de sa part ;
- Des informations dont il pourrait justifier qu'il les connaissait avant la présente convention ;
- Des informations qui viendraient à lui être communiquées par un tiers autorisé à les divulguer ;
- Les informations qu'il devrait présenter à la requête d'une autorité administrative ou judiciaire à laquelle il devrait se soumettre.

12.4. Durée de l'obligation

Les obligations de confidentialité contenues dans les présentes prendront effet à compter de la date de signature de la Convention, pour s'achever cinq (5) ans après la résiliation de la convention.

ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

HAD Inicea demeure propriétaire de tous éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle acquis et/ou détenus antérieurement à la conclusion de la convention (les « Droits Préexistants »). L'ESMS n'est donc pas autorisé à les exploiter, représenter ou reproduire en tout ou partie, sans l'autorisation écrite préalable de l'HAD inicea.

Par ailleurs, l'autorisation d'utilisation limitée à l'exercice de la prestation objet des présentes, octroyée à l'ESMS, des Droits Préexistants de l'HAD inicea ne lui confère aucun titre de propriété, ni aucune licence illimitée, cession ou tout autre droit sur ceux-ci.

En ce qui concerne l'utilisation des marques de l'HAD inicea par l'ESMS celle-ci devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de sa part, matérialisée sous la forme d'une licence d'usage partielle, non-exclusive et limitée dans le temps.

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

La force majeure (ci-après « Force Majeure ») résulte, conformément aux dispositions de l'article 1218 du nouveau code civil, d'un évènement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Dans ce cas de figure, aucune des deux Parties ne saurait voir sa responsabilité engagée.
La Partie qui subit la Force Majeure devra en notifier la survenance à l'autre Partie.

Dans l'hypothèse de la survenance d'un évènement de Force Majeure durant plus de 8 (huit) jours calendaires, la responsabilité des Parties sera temporairement suspendue.
Les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour limiter les effets de la Force Majeure et permettre la bonne exécution de la Convention.

De convention expresse entre les Parties, sont considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, à savoir : les conflits sociaux externes à la Partie affectée, les désastres naturels, les incendies, épidémie, explosions, guerre sur le territoire concerné, attentats sur le territoire concerné, interruption des télécommunications et interruption de l'approvisionnement en énergie sur l'ensemble du territoire concerné.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_017-DE

Dans le cas où la Force Majeure se poursuivrait pendant plus de trente (30) jours calendaires, la Convention pourra être résiliée à l'initiative de la Partie la plus diligente moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et le respect d'un préavis de quinze jours.

ARTICLE 15 : DISPOSITION GENERALES

15.1 Exclusivité

Aucune exclusivité n'est consentie entre les Parties, chacune restant libre de convenir d'un partenariat ayant le même objet avec un autre organisme sur un ou plusieurs de ses Etablissements.

15.2 Intuitu personae - Cession de la convention

La convention est conclue intuitu personae en considération de la personne de l'HAD et de ses compétences. En conséquence, l'HAD ne pourra ni céder, ni apporter, ni transférer tout ou partie de la convention, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'établissement social et médico- social médicalisé.

15.3 Intégralité de la convention

La convention traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes Elle annule et se substitue à tous accords écrits et verbaux antérieurs à sa prise d'effet, ainsi que à toutes propositions ou offres de contracter émanant de l'une ou l'autre des Parties.

Aucune des Parties ne pourra être tenue à autre chose que ce qui a été expressément convenu par la présente convention.

15.4 Invalidité partielle de la convention

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations de la convention n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Cependant, les Parties pourront d'un commun accord convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

15.5 Modification de la convention

Toute modification quelconque de la convention, devra nécessairement faire l'objet d'un accord écrit, signé des personnes dûment habilitées à cet effet par chaque Partie.

15.6 Tolérance

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle de l'une quelconque des clauses de la convention, ne peut constituer une modification ou une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer le bénéfice ou les violations antérieures concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses.

Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit par la personne dûment habilitée à cet effet.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_017-DE

15.7 Règlement des litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, les deux Parties se rapprocheront afin de parvenir à un règlement amiable.

A cet effet, la Partie la plus diligente saisira l'autre par écrit de l'objet de la difficulté en lui proposant une proposition de compromis et une réunion.

Cet échange de correspondance se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord persistant, tout litige ou contestation auxquels la présente convention de partenariat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant le tribunal français du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 16 : ANNEXES :

Cette convention comporte les annexes suivantes :

ANNEXE 1 : Protocole d'accord nominatif d'intervention

ANNEXE 2 : Liste des établissements pour personnes âgées du CCAS de Clermont-Ferrand

Fait à Clermont Ferrand
Le 20/12/2024

Signatures :

Pour l'établissement d'HAD
Marie-Pierre GIROD

SANTE SERVICE CLERMONT-FERRAND
5 rue Louis Blériot - Porte B - 1er étage
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.36.00.37 - Fax : 04.73.42.98.77
SIRET : 497 773 945 00033

Pour l'établissement social et médicosocial

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_017-DE

ANNEXE 1
PROTOCOLE D'ACCORD NOMINATIF D'INTERVENTION

(Document à transmettre impérativement à la CPAM)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etablissement social et médicosocial Alexandre Varenne situé 100 rue Fontgiève – 63000 Clermont-Ferrand dont le numéro FINESS est le 630012086 valablement représenté par Madame Elise KITOULA en sa qualité de responsable de l'Ehpad

Etablissement bénéficiant d'une autorisation délivrée le (**Une copie de cette autorisation est jointe à la présente convention**) et accueillant (**Préciser les publics**).

Et :

L'HOSPITALISATION A DOMICILE SANTE SERVICE CLERMONT-FERRAND

Société CLINIDOM, SAS, 5 rue Louis Blériot 63100 Clermont Ferrand, dont le numéro SIRET est 497 773 945 00033 et dont le numéro FINESS est 630008118, valablement représentée par **Madame Marie-Pierre GIROD** en sa qualité de Directrice de l'établissement ;

Il est convenu que, en application de la convention de partenariat pour la prise en charge de résidents en hospitalisation à domicile signée le 14/05/2024 :

M./Mme :
Prénom :
N° SS :
Caisse :
Mutuelle :

Est admise en hospitalisation à domicile à compter du

Les parties s'engagent à respecter rigoureusement toutes les dispositions figurant dans la convention.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Signatures :

Le directeur de l'établissement d'HAD

Le directeur de l'ESMS

Le médecin coordonnateur de l'HAD

Le médecin traitant

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_018-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-018

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Financement pour le COOPA 63 - Olympiades 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Les résidents des établissements du CCAS participeront aux Olympiades 2025 le 4 juin prochain à la salle polyvalente de COURNON.

Cette manifestation organisée depuis plus de 25 ans par le COOPA 63 (Comité d'Organisation des Olympiades pour Personnes Agées) mobilise de nombreuses structures d'accueil de personnes âgées du secteur public ou associatif du Puy-de-Dôme et rassemble un grand nombre de résidents, agents et bénévoles accompagnateurs.

Dans le cadre de cet évènement, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le règlement :
- de la cotisation annuelle au COOPA 63 d'un montant de 100€ (pour l'ensemble des établissements)
- des frais de participation qui s'élèvent à 5€ par personne, le service animation prévoyant la participation de 50 personnes au maximum, soit 250€ maximum.
- d'une subvention à hauteur de 650€ au bénéfice du COOPA 63 afin de soutenir son action, soit un total de 1000€.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250225-DEL_2025_019-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 février 2025
Délibération n° Del-2025-019

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2025

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Dominique BRIAT À Olivier BIANCHI, Lucas PEYRE À Nicaise JOSEPH, Danièle GUILLAUME À Christiane LLORENS.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - novembre et décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

- **Compte-rendu des aides facultatives accordées au mois de novembre et décembre 2024**

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	**Total**
Novembre 2024	23 787 €	326	10 700 €	249	13 516,48 €	46	48 003,48 €
Décembre 2024	22 491,70 €	310	8 595 €	222	13 081,24 €	55	44 167,94 €

Le conseil prend acte de ces décisions.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI